# SÉNAT

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

# AVIS

#### PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée Nationale.

## TOME I

## AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Par M. Octave BAJEUX, Sénateur.

#### Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4° législ.): 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 7), 2586 (tome VI), 2590 (tomes II et VI) et in-8° 685.

Sénat: 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 7) (1972-1973).

<sup>(1)</sup> Cette commission est composée de: MM. Jean Bertaud, président; Joseph Yvon, Paul Mistral, Michel Chauty, Raymond Brun, vice-présidents; Joseph Voyant, Fernand Chatelain, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires; Charles Alliès, Octave Bajeux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Maurice Blin, Georges Bonnet, Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Jean Cluzel, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Georges Dardel, Léon David, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Charles Durand, Emile Durieux, François Duval, Fernand Esseul, Jean Filippi, Jean Francou, Marcel Gargar, Lucien Gautier, Victor Golvan, Edouard Grangier, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Alfred Isautier, Maxime Javelly, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Marcel Lucotte, Pierre Maille, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Louis Orvoen, Gaston Pams, Paul Pelleray, Albert Pen, Raoul Perpère, André Picard, Jules Pinsard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Michel Sordel, Raoul Vadepied, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

Lois de finances. — Agriculture (Ministère de l') - Enseignement agricole - Structures agricoles - S. A. F. E. R. - F. A. S. A. S. A. - Equipement rural - Produits agricoles.

# SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires	11
I. — Les dépenses ordinaires	18
II. — Les dépenses d'équipement	22
III. — Les dépenses de soutien des marchés	26
DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1973, instrument des principales actions de la politique agricole	31
I. — La formation et l'information des agriculteurs	31
A. — L'enseignement agricole et la formation professionnelle	31
B. — La recherche agronomique	36
C. — Le développement agricole	38
II. — Les actions socio-structurelles	40
A. — Les aménagements fonciers	40
1° Le remembrement	40
2° Les échanges amiables	43
3° Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.)	44
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.)	45
C. — L'application des mesures socio-structurelles de la C. E. E	48
D. — L'indemnisation des calamités agricoles	50
III. — Les équipements d'aménagement de l'espace rural et les équipements productifs	53
A. — Les services publics ruraux : Alimentation en eau, Electrification, Voirie rurale	53
B. — L'hydraulique agricole	56
C. — Les grands aménagements régionaux	57
D L'habitat rural et les bâtiments d'élevage	58
E. — Les équipements forestiers	59
F. — Les zones de rénovation rurale et les régions d'économie montagnarde	61

		rages.
IV	Le stockage, la transformation et la distribution des produits	
	agricoles	64
	a) Le stockage et le conditionnement	64
	b) Les industries agricoles et alimentaires	65
	c) Les abattoirs publics	67
	d) La Villette-Rungis	68
v	L'orientation et l'organisation des productions	. 71
	A. — La politique de développement de l'élevage	72
	1° Les mesures d'organisation et de rationalisation de	
	l'élevage	72
•	2° L'amélioration génétique du cheptel	73
	3° Les actions prophylactiques	74
	B. — L'organisation des producteurs : les groupements	75
Conclusion		79

# Mesdames, Messieurs,

La nouvelle appellation du budget que vous êtes conviés à examiner « Agriculture et Développement rural », si elle répond au souhait que nous avons souvent exprimé, ne fait que traduire une évidence. Ce budget est en effet de moins en moins un budget d'interventions spécifiquement agricoles ; il s'étend aussi aux actions d'aménagement de l'espace rural, d'enseignement, de transformation et de distribution des produits agricoles et d'aide sociale, ces dernières représentant à elles seules la moitié environ des dotations globales prévues au titre de l'Agriculture.

On aurait pu penser que l'innovation mettant en évidence la fonction de « développement rural » se serait traduite dans les lignes de ce budget par un effort particulier dans ce domaine. Il n'en est rien et l'on peut même affirmer que les crédits d'équipement agricole et rural sont parmi les moins bien traités en 1973 même après l'effort supplémentaire consenti par le Gouvernement sur la demande instante des organisations professionnelles de l'agriculture (1) inquiètes de voir sacrifier l'investissement porteur d'avenir.

Au-delà de cet aspect assez négatif, on doit reconnaître que le présent projet s'inscrit dans un contexte d'ensemble qui présente, à bien des égards, d'autres aspects plus favorables.

Sur le plan des intentions, nous avons noté avec satisfaction la position du Ministre de l'Agriculture renouvelée devant votre commission, de défendre et promouvoir l'exploitation familiale à responsabilité personnelle qu'il considère à juste titre, après les déboires suscités par les grandes unités de production, comme la forme d'exploitation la mieux adaptée à notre pays. Sans doute aurions-nous souhaité trouver à travers les lignes de ce budget une traduction plus nette de cette option prioritaire. Elle n'apparaît pas à l'évidence, mises à part certaines décisions consécutives à la conférence annuelle.

La seconde option définie par le Ministre de l'Agriculture a trait à sa volonté de promouvoir enfin une politique dynamique de développement de l'élevage, à la fois par l'établissement d'une

<sup>(1)</sup> On trouvera à la fin de cette introduction une analyse de l'ensemble des mesures arrêtées à la suite de la deuxième Conférence annuelle Gouvernement-Profession agricole.

hiérarchie des prix agricoles européens plus favorables aux produits animaux et par l'institution d'un office interprofessionnel du bétail et des viandes. A cet égard, l'intention du Gouvernement de créer cet office par décret appelle, quant à la forme, des réserves de votre commission qui regrette que le Parlement ne soit pas saisi d'un projet aussi important pour l'avenir de l'agriculture française et tout spécialement pour l'avenir des exploitations familiales, base de notre élevage.

Quant au fond, votre commission fait observer que l'une des missions les plus importantes qui serait dévolue à cet office, à savoir l'intervention permanente sur les marchés est, en l'état actuel, en contradiction avec la réglementation européenne dont il n'est pas sûr que le Gouvernement français obtienne la modification à Bruxelles. Si cette hypothèse devait se confirmer, votre commission souhaiterait savoir comment le Gouvernement envisage de résoudre cette contradiction, étant entendu que la réglementation européenne s'impose à tous les Etats signataires du Traité de Rome.

En mettant ainsi nos partenaires devant la fait accompli, ne risquons-nous pas de susciter des mesures de rétorsion qui porteraient gravement atteinte à la solidarité européenne? Cette observation nous renforce dans l'opinion qu'un débat parlementaire eut été indispensable sur cette affaire.

Quoi qu'il en soit, l'intention manifestée par le Ministre de l'Agriculture d'assurer la sécurité indispensable aux éleveurs si l'on veut obtenir le développement de leurs spéculations, ne peut que recueillir l'adhésion de votre commission.

Dans une conjoncture de pénurie mondiale sur le marché de la viande et dans le contexte d'un important déficit européen pour le présent et pour l'avenir, le développement de l'élevage, prôné sans grand succès depuis de longues années, doit en effet être considéré comme l'une des actions fondamentales de la politique française et européenne d'orientation de la production.

Il reste à souhaiter que les intentions aujourd'hui manifestées par le Gouvernement se traduisent par des résultats plus concrets que celles déjà manifestées par M. Edgar Faure, lorsqu'il faisait voter, en 1966, la loi sur l'élevage dont certaines mesures d'application ne sont pas encore arrêtées.

Qu'il s'agisse de la promotion de l'exploitation familiale qui n'a pas toujours été aussi clairement proclamée par les précédents Ministres de l'Agriculture ou qu'il s'agisse de la relance de l'élevage dont on ne peut qu'espérer qu'elle se traduira dans les faits par des résultats plus positifs qu'au cours des expériences antérieures, votre commission ne peut qu'approuver les intentions ainsi exprimées. Elle aurait toutefois souhaité que le présent budget transpose plus effectivement ces intentions dans le domaine des réalités.

#### La Conférence annuelle de l'agriculture.

A la suite des travaux de la Conférence annuelle entre le Gouvernement et les organisations professionnelles de l'agriculture, un certain nombre de mesures ont été annoncées par le Gouvernement, le 29 septembre 1972.

Selon les indications du Gouvernement, ces mesures ont pour but :

- d'améliorer le fonctionnement des marchés agricoles ;
- de promouvoir une politique dynamique de l'élevage;
- d'accélérer la modernisation de l'agriculture française;
- d'assurer enfin aux agriculteurs la protection sociale à laquelle ils ont droit.

#### A. - L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

- 1. Le Gouvernement a confirmé son souci de défendre la préférence communautaire et de rechercher lors des négociations de Bruxelles une meilleure hiérarchie des prix nécessaire pour assurer le développement des productions animales. Ce point a été confirmé par M. Chirac, Ministre de l'Agriculture, devant la Commission des Affaires économiques.
- 2. Il a également réaffirmé son intention d'obtenir rapidement une révision des règlements communautaires sur les fruits et légumes, l'aviculture, le porc et le vin de façon à ce que soient mieux assurés le soutien et la protection du marché communautaire de ces produits.

S'agissant du marché du vin, le Gouvernement demandera dès la prochaine réunion du Conseil, une amélioration du mécanisme du stockage à court terme et recherchera avec la Profession les moyens d'une action coordonnée d'orientation vers les produits de qualité. Par ailleurs, il a engagé des négociations avec nos partenaires afin que le marché viticole puisse bénéficier d'un sensible redressement des cours à la production.

Quant au marché des produits laitiers, le problème des distorsions du prix du lait de consommation selon les départements et celui du paiement du lait à la qualité seront étudiés par une Commission administrative qui remettra ses propositions avant le 15 février prochain.

En outre, la Profession a demandé au Gouvernement de proposer à ses partenaires un changement de la date du début de la campagne pour la fixer au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi qu'une augmentation du prix indicatif parallèle à celle du prix d'orientation de la viande bovine.

En ce qui concerne les céréales fourragères, le Gouvernement a confirmé son souci de voir respecter la préférence communautaire. Il s'efforcera, dans un premier temps, d'obtenir de Bruxelles une aide aux transports terrestres des céréales fourragères vers l'Italie pour compenser les effets de la dérogation dont bénéficie ce pays.

#### B. - LA PROMOTION DE L'ÉLEVAGE

#### 1. — Création d'une organisation du marché de la viande bovine.

Afin de dégager les bases d'une politique de développement de l'élevage en France et d'assurer la sécurité aux producteurs, il a été décidé, sur proposition des organisations professionnelles de l'Agriculture de créer un organisme interprofessionnel de l'élevage et de la viande.

M. Chirac, Ministre de l'Agriculture, a précisé devant la Commission des Affaires économiques qu'il serait procédé par voie de décret et non, comme on l'avait initialement prévu, par un projet de loi.

Cet organisme, de type office, aura pour mission :

- la gestion du marché et notamment l'intervention permanente qu'il sera demandé à la C. E. E. d'inclure dans ses règlements;
  - la classification et la normalisation ainsi que l'établissement des cotations;
  - l'orientation des productions.

Cet organisme sera compétent pour les productions bovine et ovine.

Le Conseil d'administration de cet organisme comprendra des représentants de l'Etat, de la Profession agricole et des Professions de la viande.

#### 2. — Concertation permanente entre les Pouvoirs publics et la Profession.

Elle sera assurée dans le cadre d'une commission réunissant le Ministre de l'Agriculture et les dirigeants des grandes organisations agricoles.

An niveau régional, des commissions réunissant Pouvoirs publics, Profession agricole et Profession de la viande auront pour mission de proposer les adaptations régionales de la politique envisagée au plan national.

#### 3. — Financement de l'élevage.

Le développement de l'élevage en France sera favorisé par une amélioration des conditions de financement.

Des prêts bonifiés de longue durée et avec trois ans de différé d'amortissement seront accordés pour les bâtiments d'élevage, l'achat du cheptel bovin et les investissements destinés à l'amélioration de la production fourragère. La durée de ces prêts a été fixée à dix-huit ans pour les bâtiments d'élevage et à dix ans pour les achats de cheptel.

#### 4. — Prophylaxie des maladies du bétail.

La lutte contre la brucellose sera intensifiée. Le montant de la prime d'abattage sera doublé. La vaccination sera rendue obligatoire.

#### 5. - Relance porcine.

La politique de relance de la production porcine sera poursuivie. En ce qui concerne l'imposition des producteurs, les propositions que l'administration fera à la Commission centrale seront fondées sur un bénéfice forfaitaire de 17 à 20 F selon les départements.

#### 6. — Crédits d'orientation et d'investissements du F. O. R. M. A.

Ils seront fixés à 215 millions de francs pour 1973 contre 175 millions de francs en 1972, consacrés essentiellement aux productions animales.

L'ensemble de ces mesures concernant l'élevage entreront en vigueur à compter du 1° janvier 1973.

#### C. — LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS

Pour permettre le développement et la modernisation des exploitations à responsabilité personnelle, les mesures suivantes ont été arrêtées :

#### 1. — Aide d'installation des jeunes agriculteurs.

Une dotation est instituée en faveur des jeunes agriculteurs s'installant dans les régions où le maintien d'un niveau minimum de population n'est pas assuré. Cette dotation — d'un montant de 25.000 F — sera versée aux jeunes agriculteurs présentant un programme d'investissements agricoles répondant à certaines conditions.

#### 2. — Investissements productifs.

Le Gouvernement a indiqué son intention de présenter une lettre rectificative augmentant de 100 millions de francs les autorisations de programme des équipements productifs agricoles.

#### 3. — Plan de développement.

Afin que les directives communautaires sur les structures produisent en France tous les effets positifs que l'on peut en attendre pour la modernisation de l'agriculture, le Gouvernement a décidé que les prêts bonifiés afférents aux plans de développement seraient — à concurrence de 50 % — attribués en dehors du contingentement général de ce type de prêt.

Dans le même esprit, pour faciliter l'accès aux programmes communautaires des exploitants ne présentant pas les garanties suffisantes, un Fonds de caution mutuelle est constitué avec la participation de la Profession et du Crédit agricole. Sa dotation de 60 millions de francs permettra de garantir un volume de prêts de l'ordre de 700 millions de francs.

#### 4. - Movens des S. A. F. E. R.

Pour permettre aux S. A. F. E. R. d'atteindre l'objectif de 100.000 hectares/an qui leur était fixé pour 1975, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 20 millions de francs en 1972 leur dotation annuelle. En même temps, les échéances de remboursement des crédits à court terme seront aménagées de façon à faciliter la trésorerie des S. A. F. E. R.

#### 5. — Développement des moyens de formation des agriculteurs.

Le Gouvernement va autoriser l'A. N. D. A. (1) à percevoir des taxes parafiscales nouvelles sur la viande, certains vins et les oléagineux et dont le produit devrait être de l'ordre de 25 millions de francs de façon à donner à cet organisme les moyens de développer son action.

#### 6. — Service de remplacement.

Un service de remplacement sera mis en place par les organisations professionnelles afin de permettre aux agriculteurs de s'absenter de leurs exploitations tout en maintenant l'activité de celles-ci. Ce service sera financé partie par l'A. N. D. A., partie par les agriculteurs eux-mêmes.

#### D. - L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Gouvernement a accepté:

- l'assouplissement des conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail par l'ouverture du droit à la retraite anticipée à soixante ans, en faveur des petits exploitants travaillant seuls;
- le doublement du nombre de points de retraite que peuvent acquérir les exploitants sur lesquels les cotisations pèsent le plus lourdement.

Pour éviter que l'ensemble de ces dispositions sociales ne se traduise par une augmentation excessive des cotisations des exploitants, le Gouvernement a décidé de limiter cette augmentation en ramenant à 18,17 % le taux de participation professionnelle aux dépenses du B. A. P. S. A. au lieu du pourcentage habituel de 18,67 %.

Enfin, un projet de loi tendant à améliorer la situation des aides familliaux sera présenté au Parlement dès la prochaine session.

<sup>(1)</sup> Association nationale pour le dévelopement agricole.

#### PREMIERE PARTIE

# L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice 1973 comme pour les exercices précédents, la présentation budgétaire des crédits intéressant l'agriculture et le monde rural se caractérise par une forte dispersion dans un grand nombre de fascicules, ce qui se traduit par une confusion maintes fois dénoncée et une analyse rendue particulièrement complexe si l'on tente de dégager les grandes options de la politique agricole traduite par ce budget. L'impression prévaut, au demeurant, que le véritable débat budgétaire s'est situé au niveau de la Conférence annuelle entre le Gouvernement et les Organisations professionnelles agricoles et que, après la rallonge de 100 millions consentie par le Gouvernement en faveur des investissements agricoles, l'examen au niveau du Parlement n'est plus qu'une simple formalité qui ne laisse aux instances parlementaires qu'une marge de manœuvre plus réduite que jamais.

Comme chaque année, un tableau récapitulatif des dépenses bénéficiant à l'agriculture permet de prendre une vue d'ensemble de l'effort consenti par la collectivité. La grande diversité des fascicules (autres que celui de l'Agriculture) auxquels il est fait référence (Charges communes, Comptes spéciaux du Trésor, Services généraux du Premier Ministre, Budget annexe des prestations sociales agricoles et même budget des Communautés européennes) n'est que le reflet d'une situation qui se caractérise un peu plus chaque année par deux constatations dont il faut, au risque de nous répéter, mesurer toutes les incidences:

— d'une part, la politique agricole française n'est plus absolument autonome et dépend, pour une large part, des décisions prises au niveau de la Communauté économique européenne. Cette situation, conséquence logique de l'adhésion de la France à la Communauté économique européenne qui est au total bénéfique à l'agriculture française, n'appellerait pas d'observations particulières si la mise en œuvre du nouveau Règlement financier européen n'entraînait un changement de présentation, notamment des dépenses de soutien des marchés, qui est extrêmement complexe. Une nouvelle présentation paraît souhaitable à cet égard qui fasse nettement ressortir, d'une part, ce qu'est la contribution française au Budget de la Communauté économique européenne en matière agricole (Section garantie et Section orientation), compte tenu des ressources propres de la Communauté, d'autre part, ce qu'est le montant attendu de la contribution européenne, essentiellement au titre du F. E. O. G. A. (1), au profit de l'agriculture française. Spécialement valable pour l'agriculture du fait que le F. E. O. G. A. représente 80 % environ du budget des Communautés européennes, cette observation s'applique également d'une façon générale, en raison des transferts croissants qui s'opèrent, en matière budgétaire, du plan national au plan européen.

S'il n'est pas possible de traduire clairement dans les chapitres budgétaires l'incidence de la mise en œuvre du Règlement financier européen, au moins conviendrait-il qu'un document récapitulatif rende compte de la situation de l'exercice précédent et des prévisions pour l'exercice dont le Parlement est amené à connaître.

Par ailleurs, la dispersion des crédits de l'agriculture dans maints fascicules montre, s'il en était besoin, que la politique agricole française ne dépend plus seulement du Ministre de l'Agriculture et des dotations inscrites à son budget. Elle déborde ce cadre et se trouve liée à de multiples interventions publiques qui relèvent de la politique d'ensemble du Gouvernement. A cet égard, on doit se féliciter que lors du dernier remaniement ministériel, le Ministre de l'Agriculture ait été officiellement reconnu comme le Ministre du Développement rural, ce qu'il a toujours été au demeurant. Cette consécration officielle met en évidence une situation que l'on a souvent soulignée. Les crédits de l'agriculture sont également, et pour une part importante, les crédits du monde rural. Ceci devrait conduire à une plus juste appréciation les auteurs de calculs simplistes qui se contentent de diviser la masse globale des crédits de l'agriculture par le nombre des agriculteurs pour souligner « le poids » de l'effort consenti par la collectivité nationale en faveur de l'agriculture.

Une fois de plus, il nous faut donc rappeler que le problème agricole français n'est plus, en définitive, un problème spécifiquement agricole, ni un problème spécifiquement national. L'insertion croissante de l'agriculture dans l'activité nationale et

<sup>(1)</sup> Fonds européen d'orentation et de garantie agricole.

son intégration dans le Marché commun européen élargi à partir de 1973 sont deux faits fondamentaux dont il faut mesurer toutes les conséquences pour juger de la politique agricole et du budget qui en est l'instrument.

Selon le projet de loi de finances dans sa teneur initiale, l'état récapitulatif des dépenses affectées à l'agriculture et au monde rural passerait, en crédits de paiement, de 19.174 millions de francs en 1972 à 22.108 millions de francs pour 1973, soit une progression globale de 15,29 %, supérieure à celle du budget des dépenses civiles de l'Etat (9,4 %). La part du secteur agricole représenterait ainsi 13 % des dépenses civiles publiques prévues pour 1973, en légère majoration par rapport à l'exercice précédent (12,28 %). Cependant, en autorisations de programme, les crédits d'équipement initialement prévus ne progressaient que de 2,3 % d'une année à l'autre, ce qui, en francs constants ou en volume de travaux, traduisait une sensible régression. Cette constatation explique la réaction des organisations professionnelles agricoles lors de la Conférence annuelle qui s'est finalement traduite par la décision du Gouvernement d'augmenter de 100 millions les dotations consacrées aux investissements productifs. La progression du budget d'équipement serait alors de plus de 7 %. Enfin, les autorisations de programme inscrites au Fonds d'action conjoncturelle (107,8 millions de francs) pourraient éventuellement accroître ces crédits, mais l'expérience des années précédentes montre combien il convient d'être prudent sur cette hypothèse, surtout après les décisions consécutives à la Conférence annuelle.

# : ARécapitulation des dépenses bénéficiant à l'Agriculture (1). (En millions de francs.)

	1972	1973
	·	
I. — Dépenses de fonctionnement.		
A. — Budget de l'Agriculture (2):		
, Titre III	1.075,29	1.208,81
Titre IV (1)	1.712,96	1.899,85
·Totaux (A)	2.788,25	3.108,66
B. — Budget des Charges communes :		·
Chapitre 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités bocales	8,88	6,47
Chapitre 42-06. — Contribution de la France aux dépenses du F. E. O. G. A. (3)	2.653	2.302
Chapitres 44-92 et 44-95. — Subventions économiques	725	780
Chapitre 44-94. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale du crédit agricole	1.400	2.200
Totaux (B)	4.786,88	5.288,47
C. — B. A. P. S. A. (participation professionnelle non comprise)	8.316,90	9.655,30
D. — Pertes de recettes au budget général (détaxe du carburant agricole)	65	65
Versements nets des ressources propres à la Communauté économique européenne (2)	1.497	2.045
Totaux (D)	1.562	2.110
Totaux pour les dépenses de fonctionnement.	17.454,03	20.162,43

(1) Propositions initiales.

(2) Non compris la subvention au B. A. P. S. A., reprise en C.(3) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses agricoles.

	AUTORI- SATIONS de programme 1972.	CREDITS de paiement 1972.	AUTORI- SATIONS de programme 1973.	CREDITS de paiement 1973.
II. — Dépenses d'équipement.				
A. — Budget de l'Agriculture				4
Titres V et VI	1.789,76	1.372,97	1.807,20	1.572
Titre VIII	7,24	3,47	5,80	5
Totaux (Agriculture) .	1.797	1.376,44	(2) 1.813	1.577
B. — Services généraux du Premier Ministre :				
Chapitre 65-03. — Fonds de rénovation rurale (1)	10	5	10,40	7
C. — Comptes spéciaux du Trésor:				
Fonds forestier national.	140,20	146,95	144	150,90
Fonds de développement des adductions d'eau.	160	192,20	190	211,50
Totaux pour les comptes spéciaux.		339,15	334	362,40
Totaux généraux (Equipements)		1.720,59	2.157,40	1.946,40
Totaux généraux	2.107,20	19.174,62 (+ 12,79 %)	2.157,40	22.108,83 (+ 15,29 %)

<sup>(1)</sup> Partie réservée au développement rural sur la dotation totale du chapitre, soit 50 millions de francs en 1972 et 50 millions de francs en 1973.

Schématiquement, la récapitulation de l'évolution des grandes masses budgétaires fait apparaître les caractéristiques suivantes.

Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire les crédits se rapportant aux moyens des Services et aux Interventions publiques augmentent respectivement de 12,4 % et 10,3 %, ce qui les porte au total de 6.406 millions en 1972 à 7.090 millions en 1973.

<sup>(2)</sup> Auxquelles pourront s'ajouter 107,80 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture correspond pour 60 % à des mesures acquises et pour 40 % à des mesures nouvelles résultant de la création d'emplois. Au titre des interventions publiques, le principal facteur d'augmentation provient une fois de plus des dépenses d'action sociale, notamment de la subvention au F. A. S. A. S.A. et de celle du B. A. P. S. A. en progression de 16,4 %, qui, à elle seule, absorbe 40 % des crédits budgétaires.

Les dépenses d'équipement, malgré une rallonge de 100 millions de francs décidée par le Gouvernement lors de la Conférence annuelle, continuent de subir le contre-coup de la forte progression des dépenses d'action sociale. Les trois premiers exercices du VI° Plan consacrent un retard par rapport aux enveloppes arrêtées concernant l'équipement et la modernisation de l'agriculture et du monde rural. Cette situation, que votre commission ne cesse de dénoncer depuis plusieurs années, met gravement en cause le crédit qui s'attache aux engagements pris par l'Etat à l'occasion de l'établissement du Plan.

L'effort d'équipement sera également soutenu par une progression apparente de 1,4 à 2,2 milliards de francs, soit 57,1 % des crédits de bonification des prêts consentis par la Caisse nationale de Crédit agricole. A cet égard, il convient de rappeler qu'il s'agit de crédits évaluatifs dont les estimations sont régulièrement dépassées par les engagements effectifs. D'ores et déjà, il est permis d'affirmer que les promesses faites par le Gouvernement lors de la Conférence annuelle sur l'octroi de prêts bonifiés pour l'élevage, pour la politique de la montagne et pour les plans de développement, hypothèquent très largement la dotation prévue pour les bonifications de prêts en 1973. Pour que ces crédits de prêts « bonifiés » soient réellement évaluatifs, encore faudrait-il que le coefficient de l'enveloppe des prêts bonifiés imposé au Crédit agricole soit sensiblement relevé. A défaut d'une telle mesure, il est à craindre que les agriculteurs qui ne seraient pas bénéficiaires des prêts ci-dessus évoqués ne soient victimes, comme en 1972, de restrictions en matière de prêts bonifiés.

Au titre du soutien des marchés et de l'orientation des productions (budget des Charges communes), les crédits qui atteignaient 4.875 millions en 1972 passent à 5.127 millions en 1973, ce qui représente une progression de 5,2 % en francs courants, mais une certaine stabilité en francs constants. Ces crédits englo-

bent, d'une part, la contribution de la France aux dépenses du E. E. O. G. A., d'autre part, les versements affectés à la C. E. E. autitre des prélèvements et des droits de douane, c'est-à-dire les ressources propres à la Communauté qui peuvent être affectées à des dépenses agricoles, enfin des subventions économiques accordées aux organismes français d'intervention. Il s'agit là également de dépenses prévisionnelles qui se révèlent généralement surévaluées et dont il serait souhaitable de préciser, une fois l'exercice clos, le montant réel. En outre, il est important de préciser que les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. qui devraient permettre à cet organisme de jouer un rôle beaucoup plus décisif dans l'orientation des productions et le développement de l'élevage ont été prévus comme devant rester au même niveau qu'en 1973, soit 160 millions de francs, mais qu'ils devraient bénéficier d'une « rallonge » de 40 millions non encore imputée.

Au total, le budget de l'Agriculture pour 1973 demeure caractérisé comme les années précédentes par une forte rigidité due à la progression des dépenses sociales et à l'importance du montant global de ces dépenses qui représentent près de 50 % des dotations générales de l'agriculture. A différentes reprises, votre commission a souligné qu'une telle évolution ne pouvait être tenue pour satisfaisante, car elle donne à ce budget un rôle prioritaire d'assistance sociale en lui enlevant progressivement son rôle d'impulsion-économique en faveur des actions les plus décisives qu'exigent, d'une part, la modernisation et l'adaptation de l'agriculture française à une compétition européenne que l'élargissement du Marché commun rendra de plus en plus vive, d'autre part, le développement d'une politique d'aménagement rural, objet de plus de discours que de mesures efficaces.

Eludé lors de la préparation du VI° Plan, ce problème fondamental qui relève à la fois de la responsabilité du Gouvernement et de la Profession exige de toute évidence une concertation entre les différents partenaires, puis des solutions à défaut desquelles le budget « dit de l'Agriculture » demeurera un budget qui assume l'héritage du passé mais ne prépare pas vraiment l'avenir de l'agriculture française et celui des agriculteurs qui la composent, à commencer par les jeunes.

Ayant la charge d'apprécier et de contrôler la politique économique du Gouvernement mais dépourvue des moyens et des pouvoirs budgétaires lui permettant de faire prévaloir son point de vue, la

Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que rappeler cette impérieuse nécessité qui s'imposera sans doute un jour alors qu'un temps précieux aura été perdu.

En tout état de cause, il ne paraît pas possible de continuer à considérer les crédits d'équipement de l'agriculture et du monde rural comme un résidu constamment réduit sous l'effet de la progression des dépenses sociales et l'on ne peut que regretter que, cette année encore, le problème ainsi posé soit éludé par des demimesures qui tendent à camoufler une évolution peu satisfaisante de la structure de ce budget.

# I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires (titres III et IV) passent, de 1972 à 1973, de 6.406,95 à 7.090,95 millions de francs, soit une progression de 12,4% pour les moyens des services et de 10,3% pour les interventions publiques.

	CREDITS votés pour 1972.	CREDITS prévus pour 1973.
	(En milliers	de francs.)
Titre III. — Moyens des services	1.075.292	1.208.795 (1)
Titre IV. — Interventions publiques	5.331.659	5.882.155 (1)
Dont:		
Action éducative	194.655	204.075
Action économique	315.163	362.318
Action sociale	4.821.841	5.315.761
Total: dépenses ordinaires	6.406.951	7.090.950 (1)

A. — L'augmentation de 133,5 millions des crédits du titre III (moyens des services) ne correspond que pour 40 % à des mesures nouvelles, le complément étant le fait de mesures acquises (revalorisation des traitements des personnels et de leurs compléments sociaux, application de dispositions statutaires).

<sup>(1)</sup> L'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement majorant les crédits de l'enseignement technique agricole de 5 millions de francs, dont 2,5 millions au titre III et 2,5 millions au titre IV (Etat B).

Les mesures nouvelles résultent notamment de la création de 457 emplois dont :

133 pour le secteur de l'enseignement agricole et vétérinaire ;

90 pour les services de contrôle (service vétérinaire, service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, service de la protection des végétaux);

62 pour la recherche;

172 pour les autres secteurs (administration centrale, services extérieurs, inventaire forestier, lois sociales, services statistiques, informatique.

Compte tenu de la suppression de 50 emplois, les augmentations nettes d'effectifs au titre des mesures nouvelles pour 1973 s'élèvent à 415.

En ce qui concerne l'enseignement vétérinaire, on note la création de 38 emplois d'enseignants et de personnels techniques de laboratoires dont 5 postes d'enseignants pour chacune des trois écoles (Alfort, Lyon et Toulouse).

Au Service de la protection des végétaux, 30 emplois sont créés dont 3 ingénieurs de travaux agricoles, 19 techniciens d'agriculture, 8 agents administratifs, alors que 100 postes nouveaux avaient été jugés nécessaires en 1973 pour permettre à ce service de faire face à ses missions anciennes et nouvelles. Encore faut-il préciser qu'en réalité, les 30 postes prévus permettent seulement de répondre à quelques besoins immédiats mais qu'ils ne suffisent pas à entreprendre des tâches nouvelles. Cette situation a été récemment soulignée par notre collègue, M. Sordel, rapporteur du projet de loi étendant le contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole. Votre commission est dès lors conduite à s'interroger sur les conditions d'application de cette loi et à se demander les raisons qui amènent le Gouvernement à faire voter des lois qu'il ne se donne pas les moyens d'appliquer.

Pour le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité des produits alimentaires qui se rattache à l'objectif d'amélioration de la qualité de la vie, la création de trente emplois est prévue. Il paraît à cet égard très souhaitable d'assurer une meilleure coordination entre l'ensemble des services administratifs relevant des divers départements ministériels qui concourent à la répression des fraudes et au contrôle de la qualité des produits alimentaires.

B. — Dans le domaine des interventions publiques (titre IV), en augmentation de 10,3 %, le principal facteur d'augmentation provient des dépenses d'action sociale.

#### Action sociale.

Par rapport à l'exercice 1972, la subvention de 68 millions au Fonds national de garantie contre les calamités agricoles est en augmentation de 4 millions. La subvention de 73 millions aux régimes d'assurance contre les accidents du travail est en augmentation de 25 millions. La dotation de 187 millions du Fonds d'action rurale (F. A. R.) est en augmentation de 14,8 millions.

Les crédits du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), soit 967,3 millions, connaissent une augmentation de 116,5 millions dont 108 millions pour le financement d'indemnités viagères de départ, 5,4 millions pour les mutations professionnelles, 2,3 millions pour le fonctionnement du Centre national d'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.). Enfin, la subvention de l'Etat au budget des prestations sociales agricoles passe de 3.618,7 millions à 3.982,3 millions, ce qui représente une augmentation de 363,6 millions. La seule diminution porte sur la dotation de la section viticole du Fonds national de solidarité agricole qui, après l'effort consenti en 1972, se trouve ramenée de 50 à 19 millions.

Au total, les dépenses d'action sociale vont augmenter de plus de 16 % de 1972 à 1973 et elles atteignent une somme qui peut varier selon les modalités de calcul mais qui tend à se rapprocher de la moitié des dotations globales de l'agriculture.

Au titre de l'Action éducative et culturelle, la plupart des chapitres connaissent une augmentation, qu'il s'agisse des crédits destinés à l'octroi de bourses de l'enseignement public (+ 4,2 millions de francs; des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle privés reconnus par l'Etat (+ 0,77 million de francs); de la formation professionnelle des adultes (+ 0,8 million de francs, dont 0,78 pour les cadres syndicaux et professionnels), de la prise en charge des jeunes gens accomplissant leur service national selon les modalités de la loi du 10 juin 1971, c'est-à-dire les objecteurs de conscience, ce qui donne lieu à la création d'un chapitre 43-35 (nouveau), doté de 3,65 millions de francs.

Au titre des actions économiques, les principales augmentations concernent la contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités assurés par l'Office national des forêts (+ 19 millions de francs); les subventions pour l'encouragement à la sélection animale (+ 6 millions de francs); la contribution de l'Etat à la protection de la forêt méditerranéenne (+ 1,7 million de francs), des aides spécifiques dans certaines zones de montagne qui reçoivent une dotation nouvelle de 25 millions de francs pour les interventions spéciales dans les périmètres critiques et pour la mécanisation.

En revanche, on note une diminution de la subvention au titre de la prophylaxie des maladies des animaux en raison de virements de crédits de ce chapitre au titre III du budget en vue du renforcement des effectifs des laboratoires de recherche vétérinaire, notamment celui de l'école de Maisons-Alfort.

En ce qui concerne le remboursement au titre de la baisse sur le matériel agricole, une dotation symbolique de 1 million de francs consacre le fait que les agriculteurs qui avaient choisi de conserver ce droit à remboursement se voient appliquer, depuis 1972, le régime du remboursement forfaitaire de la T. V. A.

# II. — Les dépenses d'équipement.

Après le redressement opéré en 1972 qui s'était traduit par une progression de 14,7 % des autorisations de programme, le budget d'équipement de l'Agriculture se caractérise de nouveau par un coup de frein dans le domaine des engagements de crédits.

<b>Budget d'investissements</b>	agricoles.
---------------------------------	------------

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.		
	1972	1973	1972	1973	
Titre V. — Investissements exécutés		(En million	s de francs.)		
par l'Etat	195.620	217.921 (1)	188.700	220.000	
Dont : Agriculture Equipement culturel et social	125.900 69.720	161.071 56.850	113.700 75.000	148.000 72.000	
Titre VI. — Subventions d'investis- sements		1.589.279 (2)	1.184.270	1.352.000 (3)	
Agriculture Equipement culturel et social	1.534.800 59.340		1.143.270 41.000	1.296.000 56.000	
Titre VIII. — Prêts	7.240	5.800	3.468,6	5.000	
Total (titres V, VI et VIII).	1.797.000	1.813.000	1.376.438	1.577.000	

<sup>(1)</sup> Une majoration de 4,1 millions de francs des crédits du titre V a été votée par l'Assemblée Nationale.

A la suite de la Conférence annuelle entre le Gouvernement et la profession, et sur la demande instante de celle-ci, le Gouvernement a décidé d'affecter une dotation supplémentaire de

<sup>(2)</sup> Une majoration de 95,9 millions de francs des autorisations de programme du titre VI a été votée par l'Assemblée Nationale.

<sup>(3)</sup> Une majoration de 35 millions de francs des crédits de paiement du titre VI a été votée par l'Assemblée Nationale.

a) Dans sa teneur initiale, le budget des dépenses d'équipement du Ministère de l'Agriculture (titres V, VI et VIII) s'établit au total pour 1973 à 1.813 millions pour les autorisations de programme contre 1.797 en 1972, soit une progression de 0,89 %, ce qui traduisait, en fait, une régression en francs constants. Les crédits de paiement sont en augmentation de 14,5 %.

100 millions, dont 95,9 millions au titre VI pour les équipements, les 4,1 autres millions étant affectés à l'Enseignement. Le montant total des autorisations de programme serait ainsi porté de 1.813 à 1.913 millions, ce qui se traduirait en définitive par une progression de l'ordre de 7 % par rapport à 1972 en francs courants, soit une quasi-stagnation en francs constants.

Après consultation des diverses organisations agricoles, les 95,9 millions supplémentaires seraient affectés comme suit :

— enseignement (subvention)	0,9	9 million.
— bâtiments d'élevage	50	millions.
— remembrement	20	
— S. A. F. E. R	.8	
— hydraulique	7	
— conditionnement et stockage	10	

Pour les trois premières années d'exécution du VI Plan, le taux de réalisation de l'enveloppe « Développement rural » de 9.800 millions retenus à la suite de sévères arbitrages, sera de 53,2 %. En outre, tous les équipements ne bénéficient pas de la même progression. En effet, le taux de réalisation est plus élevé pour les équipements collectifs ruraux (56,4 %) que pour les équipements productifs agricoles (48,7 %), notamment pour le remembrement (43,9 %), les bâtiments d'élevage (48,3 %), l'hydraulique agricole (44,4 %). Malgré la « rallonge » décidée à la suite de la Conférence annuelle, on peut en effet chiffrer à plus de 150 millions l'écart qui subsiste entre l'enveloppe annuelle prévue par le VI Plan dans ce domaine et le budget de 1973.

En dehors des opérations programmées dans la fonction « Développement rural », on doit souligner le retard plus important qui a été pris dans les programmes d'équipement de l'enseignement agricole et de la recherche dont le taux de réalisation se situe autour de 43 %.

Exécution du VI' Plan. — Fonction « développement rural » (Métropole). (En millions de francs.)

DESIGNATION	DOTATIONS PREVUES DOTATIONS ANNUELLES TAUX D'EXECUTION pour le VI Plan (F. 70).						TOTAL (F. 70)	
DESIGNATION	Hypothèse normale.	Hypothèse réduite.	1971	1972	1973	Hypothèse normale.	Hypothèse réduite.	1971-1973.
I. — Aménagement de l'espace rural.  Fonds d'action rurale	125 97 54 2.061 410 359 360 984 601	100 85 50 2.040 390 320 330 974 557	19,50 15,83 7,02 381,47 72,82 66,32 52,43 184,85 114,83	18,64 19,01 9,25 397,76 76,20 88,10 53,68 194,61 111,34 16,78	17,83 16,67 8,16 374,77 68,63 61,19 52,63 158,38 104,86 24,60	44,78 53,10 46,09 55,99 53,08 60,06 44,09 54,66 58,08	55,97 60,60 48,86 56,57 55,81 67,38 48,10 55,22 59,43	55,97 51,51 24,43 1.154 217,65 215,61 158,74 537,84 331,03 41,38
Fonds de rénovation rurale	5.050	4.846	915,07	985,37	952,25	56,48	58,87	64,53 2.852,69
II. — Equipements productifs agricoles.  Fonds d'action rurale. S. A. F. E. R. Remembrement Aménagement hydraulique des terres agricoles. Equipement des exploitations. Production forestière. Orientation des productions. Conditionnement et stockage. F. A. S. A. S. A. Commercialisation (M. I. N.). Fonds de rénovation rurale.  Totaux	125 255 1.540 500 914 220 21 371 46 8 *	100 230 1.470 470 834 210 21 355 46 8	18,93 37,43 220,27 74,59 152,64 41,88 4,03 60,97 4,37 5,34	18,64 38,41 225,45 70,39 148,57 40,73 4,18 85 8,76 2,89	17,83 44,39 230,32 77,36 140,36 44,15 3,77 84,67 6,86 0,89 35,65 686,25	44,32 47,15 43,89 44,47 48,31 57,61 57,06 62,17 43,48 114 *	55,40 54,68 45,99 47,30 52,95 60,36 57,05 64,97 43,48 114 *	55,40 120,23 676,04 222,34 441,57 126,76 11,98 230,64 19,99 9,12 35,65
III. — Transformation des produits	750	710	141,27	139,64	134,05	55,33	58,45	414,96
Totaux « Développement rural » (Métropole)	9.800	9.300	1.676,79	1.768,03	1.772,55 99,11	53,24	56,10 •	5.217,37 99,11
Totaux « Développement rural » (Métropole) F. A. C. compris	9.800	9.300	1.676,79	1.768,03	1.871,66	54,25	57,17	5.316,48

Si l'on tente de dégager les quelques postes sur lesquels le budget d'équipement de 1973 fait porter l'effort principal après le complément de crédits ouvert à la suite de la Conférence annuelle, il convient de citer:

- dans le secteur des équipements collectifs, les adductions d'eau dont les crédits progresseront de 7,5 % du seul fait du Fonds des adductions d'eau dont les autorisations de programme passent de 160 à 190 millions;
- dans le secteur des équipements productifs, le remembrement et les travaux connexes dont les crédits progresseront de 225 à 246,1 millions, l'hydraulique agricole de 121,4 à 135,6 millions, les constructions rurales (bâtiments d'élevage) de 107,8 à 157,8 millions;
- dans le secteur des équipements administratifs, la recherche agronomique bénéficie de 31,4 millions de mesures nouvelles.

Malgré la dotation supplémentaire de 100 millions qui permet de faire face aux besoins les plus urgents, le budget d'équipement de l'Agriculture pour 1973 ne peut être tenu pour satisfaisant et constitue sans contexte le point le plus faible de ce budget. Sans un effort supplémentaire, il est à craindre que les prévisions du VI° Plan, déjà insuffisantes, ne soient pas réalisées.

- b) Aux crédits d'équipement du Ministère de l'Agriculture s'ajoute la partie réservée au développement rural sur la dotation consentie au titre du Fonds de rénovation rurale dans les Services généraux du Premier Ministre. La dotation du chapitre 65-03 correspondant à cet objet s'établit à 10 millions de francs en 1973 contre 10,4 millions en 1972.
- c) Les prêts du titre VIII qui avaient déjà subi de fortes réductions au cours des exercices précédents s'établissent en autorisations de programme à 5,8 millions contre 7,2 millions en 1972 et 27,4 millions en 1971, ce qui traduit la poursuite du désengagement de l'Etat dans ce domaine.
- d) Les comptes spéciaux du Trésor traduisent une progression sensible. Les autorisations de programme passent de 140,2 à 144 millions au titre du Fonds forestier national, et de 160 à 190 millions au titre du Fonds de développement des adductions d'eau.

e) A ces dotations budgétaires devrait s'ajouter un concours de la section « Orientation » du F.E.O.G.A. qui n'est pas encore comptabilisé pour 1972 mais dont on sait qu'il a atteint 238 millions de francs en 1971.

# III. — Les dépenses de soutien des marchés.

L'entrée en application du Règlement financier européen, le 1er janvier 1971, a apporté des modifications sensibles dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles et spécialement dans la présentation budgétaire des crédits qui y sont consacrés. Depuis cette date, en effet, les dépenses financées par le F.E.O.G.A. sont directement prises en charge par ce Fonds, sans transiter par les budgets nationaux. Comme la loi de finances de 1972, celle de 1973 donne à cet égard deux séries d'indications:

- d'une part, une estimation des contributions financières de la France au Fonds européen;
- d'autre part, le montant des dépenses dites « non éligibles » qui restent assurées par financement national.

L'addition de ces deux montants traduit le coût des dépenses d'intervention et d'orientation pour le budget français, ce qui ne correspond pas nécessairement au niveau des dépenses qui seront réalisées en France. En effet, le mécanisme de la solidarité financière communautaire se traduit par un montant d'interventions du Fonds européen au profit de l'agriculture française, supérieur aux charges supportées par le budget français.

Si la charge nette pour le budget français apparaît désormais à la lecture de la loi de finances, elle demeure malaisée à dégager en ce qui concerne la contribution française au F.E.O.G.A. Le budget des Communautés constitue en effet un ensemble dans lequel le F.E.O.G.A. ne représente qu'une partie au demeurant fort importante quoiqu'en diminution : 88 % en 1972, 80 % environ pour 1973. C'est en appliquant ce pourcentage aux contributions de la France aux finances communautaires (24,37 % en 1973) que l'on peut estimer le montant de la participation française aux charges du F.E.O.G.A.

Ces chiffres qui figurent dans l'état récapitulatif du budget de l'Agriculture s'élèvent pour l'année en cours et l'année à venir aux montants suivants :

Charges budgétaires d'orientation et d'intervention sur les marchés agricoles.

	1972	1973
I. — Charges communes.		
Dépenses à financement national remboursables, en partie, par le F.E.O.G.A.		
Chapitre 44-92. — Subventions économiques	210	230
Dont :		
O. N. I. C	(149)	(155)
F. T. R. S	(19)	(28)
S. I. D. O	(17)	(17)
D. O. M	(25)	(30)
Chapitre 44-95. — Subvention au F. O. R. M. A	515	550
Total I	725	780
II. — Contribution de la France		
aux dépenses communautaires.		
Chapitre 42-06. — Contribution au F. E. O. G. A. (1)	2.653	2.302
Versements nets des ressources propres à la C. E. E. (1)	1.497	2.045
Total II	4.150	4.347
Total I + II	4.875	5.127

<sup>(1)</sup> Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses nationales.

La progression de 4.875 millions en 1972 à 5.127 millions en 1973, soit 5,2 % des charges budgétaires au titre de l'orientation et des interventions sur les marchés agricoles n'a, à ce stade, qu'une valeur purement indicative puisqu'il s'agit de dépenses prévisionnelles. Il convient toutefois de souligner que la part de ces dépenses dans l'ensemble des crédits consacrés à l'agriculture tend à diminuer relativement.

#### Le F.O.R.M.A.

Dans la nouvelle présentation budgétaire consécutive à l'entrée en application du Règlement financier européen, le F. O. R. M. A. est alimenté de trois façons :

- pour les interventions qui restent à la charge de la France, soit que les produits ne soient pas soumis à réglementation commune, soit que les règlements prévoient une répartition des dépenses entre les Etats membres et le Fonds européen, il reçoit une subvention inscrite au budget des Charges communes. Cette subvention passe de 515 millions de francs en 1972 à 550 millions en 1973 ;
- pour les actions communautaires autres que les achats, il reçoit mensuellement des avances du F. E. O. G. A.;
- pour les achats, il procède à une avance financière. Au moment de la remise sur le marché, le F. E. O. G. A. lui rembourse la différence de prix entre l'achat et la revente. Pour procéder à ces opérations financières, le F. O. R. M. A. recourt à des crédits bancaires, les frais d'agios étant pris en charge par le F. E. O. G. A. à un taux forfaitaire légèrement inférieur au coût réel.

Indépendamment des subventions, le F.O.R.M.A. dispose traditionnellement de deux ressources qui permettent d'assurer sa trésorerie :

- d'une part, les excédents de gestion accumulés d'une année à l'autre sous forme de fonds de roulement ;
- d'autre part, le produit des ventes provenant de la liquidation des stocks.

Pour 1972, les dépenses du F. O. R. M. A. atteindront, en principe, 2,2 milliards de francs contre 2.231 millions en 1971. Les dépenses à la charge du F. E. O. G. A. sont estimées à 1,5 milliard de francs. S'il est encore trop tôt pour indiquer une répartition par produits et par modes d'intervention des dépenses du F. O. R. M. A., il y a tout lieu de penser que ces prévisions risquent d'être dépassées du fait de la reprise des achats de beurre et de poudre de lait en surplus auxquels le F. O. R. M. A. est obligé de procéder pour soutenir les cours, du fait aussi de primes de dénaturation et de subventions aux exportations.

Lors de l'établissement du budget de 1972, les dépenses incombant au budget français avaient été estimées à 625 millions de francs couvertes à concurrence de 515 millions de francs par la subvention budgétaire, de 65 millions par prélèvements sur les réserves, de 45 millions par des ressources propres de cet établissement. En fait, cette prévision de 625 millions de francs sera inférieure d'au moins 100 millions aux dépenses réelles, dont 80 millions concernant les actions de régulation et de 20 millions celles d'orientation. Cette insuffisance peut être couverte soit par un prélèvement sur les réserves de l'établissement, soit, ce qui serait préférable, par une inscription supplémentaire au projet de loi de finances rectificative pour 1972. Si cette dernière solution n'était pas retenue, on risquerait en effet de réduire les réserves du F. O. R. M. A. au-dessous du niveau considéré comme un minimum pour faire face à des difficultés soudaines et imprévues qui apparaîtraient sur le marché.

Au titre de l'orientation des productions, il était prévu, en 1972, 160 millions de francs et 15 millions de francs pour les investissements, soit au total 175 millions.

Ainsi que nous en avions exprimé la crainte lors de l'examen du précédent budget, ces crédits se sont révélés insuffisants, ce qui compromet une action importante du F. O. R. M. A.

Pour 1973, une rallonge de 35 millions est envisagée au titre de l'orientation, ce qui porterait le montant de ces crédits à 210 millions dont 195 millions au titre de l'orientation des productions (politique de développement de l'élevage). Malgré cette augmentation, il y a tout lieu de penser que les crédits d'orientation se révéleront de nouveau insuffisants en 1973 et l'on peut regretter qu'ils ne traduisent pas la volonté du Gouvernement de mener une politique dynamique de l'élevage. Ceci est regrettable car votre commission persiste à penser qu'une politique d'orientation bien conduite serait préférable et moins onéreuse qu'une politique de soutien dont le coût est très élevé.

Il faut également être attentif à la diminution des réserves financières du F. O. R. M. A. dont les dotations pour 1973 paraissent insuffisantes d'autant qu'aucune dotation nouvelle ne semble avoir été prévue pour financer l'accroissement de 35 millions de francs des dépenses d'orientation annoncé à l'issue de la Conférence annuelle et que l'exécution du budget de 1972 fait apparaître, ainsi qu'on l'a vu, une insuffisance de crédits qui devra être couverte par prélèvement sur les réserves de l'établissement. Ceci risque de se traduire, en définitive, par une ponction sur la marge d'intervention dont le F. O. R. M. A. disposait grâce à ses réserves, alors que des crédits plus importants seront sans doute nécessaires en 1973 au titre des frais sur achats publics (de produits laitiers notamment).

#### DEUXIEME PARTIE

# LE BUDGET DE 1973, INSTRUMENT DES PRINCIPALES ACTIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

# I. — La formation et l'information des agriculteurs.

# A. — L'enseignement agricole

a) Les dépenses ordinaires de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle passent de 506,2 à 542,5 millions de francs, dont 342,1 millions pour les moyens des services (titre III) et 200,4 millions pour les interventions publiques (titre IV), ce qui représente un ajustement de 7,1 % par rapport à 1972.

La création de 133 emplois intéresse les établissements de l'enseignement supérieur à concurrence de 81 postes dont 33 pour les écoles vétérinaires d'Alfort, Lyon et Toulouse et de 5 postes de vétérinaires inspecteurs élèves. Au niveau de l'enseignement technique, 21 emplois nouveaux sont prévus dont 19 pour les lycées agricoles.

Les aides de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés reconnus par l'Etat passent de 117,4 à 118,2 millions, dont 6,3 pour l'enseignement supérieur (+ 0,4), 110,8 pour la formation professionnelle agricole (sans changement), 1 million pour l'apprentissage (+ 0,4). Ces crédits ne correspondent pas à l'augmentation des charges de fonctionnement de ces établissements qui sont essentiellement des frais de personnel. Il importe cependant de rappeler que les effectifs scolarisés dans le secteur de l'enseignement agricole privé se sont élevés en 1972 à 68.720 pour le cycle court, 13.070 pour le cycle long et 1.580 pour l'enseignement supérieur.

L'évolution du nombre des élèves de l'enseignement agricole public ne progresse que faiblement. Elle ne traduit pas le développement important qui était attendu lors de la réforme de l'enseignement agricole et que permettait d'escompter l'effort consenti jusqu'en 1970 en faveur de cet enseignement.

Evolution des effectifs scolarisés de l'enseignement public.

	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Lycées et collèges agricoles.	25.761	30.563	28.685	31.358	32.900
Centres de formation pro- fessionnelle agricole  Total	13.805	15.707	11.478	7.467 38.825	7.369

Le taux d'occupation des locaux est actuellement de 66 % sur l'ensemble de la France. On peut espérer que l'établissement de la carte scolaire dont la publication est annoncée comme imminente, permettra une meilleure répartition des établissements et donc une amélioration de ce taux d'occupation qui reste notoirement insuffisant.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur dont les effectifs scolarisés sont passés de 3.944 en 1970-1971 à 3.826 en 1971-1972, la situation est sensiblement différente puisque le taux d'occupation des locaux est de 100 %. On peut dès lors penser que le goulot d'étranglement à l'augmentation des effectifs réside dans l'insuffisance des locaux. Cette situation est particulièrement caractéristique dans l'enseignement vétérinaire qui devrait être mis en mesure d'augmenter sensiblement le nombre de ses élèves pour faire face à des besoins accrus en vétérinaires praticiens, professeurs et chercheurs.

Pour les bourses scolaires, les crédits qui leur sont affectés passent de 66,7 à 70,9 millions dont 36,9 millions pour les boursiers des établissements reconnus. Malgré les engagements qui avaient été pris ces dernières années, les crédits prévus pour 1973 traduisent une certaine dégradation de la situation des boursiers de l'enseignement agricole, public et privé, par rapport à ceux de l'Education nationale. En effet, les améliorations diverses appliquées, lors de la rentrée scolaire de 1972, dans le régime des bourses de l'enseignement technique général (circulaire du 4 juillet 1972), ne semblent pas étendues au secteur agricole.

b) Les crédits d'équipement qui avaient subi en autorisations de programme, de fortes réductions en 1970-1971, sont de nouveau en diminution sensible par rapport à 1972. Ils passent en effet de 69,7 à 56,8 millions pour les établissements publics, de 7,1 à 7,3 millions pour les établissements privés reconnus, soit au total 64,1 millions. Cette dotation très inférieure à l'annuité moyenne de 90 millions retenue par le VI\* Plan accusera encore le retard enregistré dans ce domaine.

Dans la mesure où une pause était justifiée ces dernières années en attendant l'établissement de la carte scolaire, cet argument ne peut pas être invoqué pour 1973 du fait de la publication imminente de cette carte. On aurait pu à tout le moins profiter de cette pause pour abonder des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur pour lequel des besoins importants et indiscutables existent, notamment dans l'enseignement vétérinaire. Votre commission exprime les plus expresses réserves quant au recul que traduit le budget de 1973. La dotation supplémentaire de 5 millions décidée par le Gouvernement à l'issue de la Conférence annuelle lui paraît à cet égard notoirement insuffisante.

# L'enseignement vétérinaire.

A différentes reprises, la Commission des Affaires économiques avait appelé l'attention du Gouvernement, à l'occasion de l'examen du budget, sur la situation peu satisfaisante de notre enseignement vétérinaire et sur la gravité des problèmes auxquels il se trouvait confronté. Quelle que soit l'insistance avec laquelle cet avertissement avait été lancé, le Gouvernement et le Ministère de l'Agriculture continuaient à ignorer ce problème et poursuivaient une politique de caractère malthusien. L'insuffisance des effectifs scolaires, la misère des locaux (1), le nombre trop limité d'enseignants, l'inadaptation de l'enseignement, qui constituaient quelques-uns des traits caractéristiques de cette politique, ne semblaient émouvoir personne au sein même de la Direction de l'enseignement agricole où l'enseignement vétérinaire était et demeure « le parent pauvre ».

Le malaise « trop fondé » qui règne dans le corps des étudiants vétérinaires, l'insuffisance notoire du nombre de praticiens vétéri-

<sup>(1)</sup> La visite de l'Ecole d'Alfort est édifiante à cet égard, sans parler de celle de Lyon.

naires pour assurer une politique de développement de l'élevage et d'amélioration sanitaire du cheptel, le nombre des jeunes candidats valables qui se voyaient refuser l'entrée dans les Ecoles nationales vétérinaires, la pression de la compétition européenne, étaient cependant autant de facteurs graves qui auraient dû retenir l'attention d'un Gouvernement soucieux de s'attaquer aux causes essentielles qui freinent l'essor de l'élevage français.

Lassé de « prêcher dans le désert » et conscient du grave malaise qui règnait tant au sein du corps enseignant que des élèves, notre collègue M. Golvan demandait, en juin dernier, à la Commission des Affaires économiques de former un groupe d'étude ayant pour mission de s'informer des problèmes qui sont à l'origine du malaise dans l'enseignement vétérinaire, puis d'en informer le Sénat et le pays. Ne faut-il pas parfois commencer par saisir l'opinion publique pour que le Gouvernement commence à s'émouvoir et se décide à agir.

Aujourd'hui, le groupe d'étude n'ayant pas encore terminé ses travaux n'est pas en mesure de faire connaître ses conclusions d'ensemble mais il ne veut pas laisser passer la discussion du budget de l'Agriculture pour 1973 sans jeter un nouveau cri d'alarme et sans faire le point de la situation de l'enseignement vétérinaire face au budget de 1973.

A vrai dire, les responsables semblent cependant avoir pris conscience qu'il fallait faire quelque chose. Sans répondre encore aux besoins les plus pressants, un effort est amorcé qui, s'il ne saurait un instant être tenu pour satisfaisant, montre que nous avons cette fois semé l'inquiétude.

Dans le domaine des crédits de fonctionnement, il faut prendre acte de la création de 15 postes d'enseignants dont 5 dans chacune des trois Ecoles et de 23 emplois de personnels techniques de laboratoire.

Dans le domaine des équipements, un état récapitulatif des besoins de ces établissements avait été établi lors de la préparation du VI Plan. Il comprenait la reconstruction de l'Ecole de Lyon qui se trouve dans un état de délabrement avancé, la construction d'une quatrième école dans l'Ouest, une première tranche de reconstruction des bâtiments délabrés d'Alfort, certains complé-

ments à l'Ecole de Toulouse. Au total, les besoins exprimés s'établissaient à 109 millions, ce qui ne faisait qu'exprimer les besoins indispensables à une bonne marche de l'enseignement vétérinaire.

Le montant de l'enveloppe retenu pour ces établissements lors des ultimes arbitrages du VI° Plan a fixé à 54 millions seulement, soit la moitié des besoins exprimés, les crédits d'autorisation de programme pour la période 1971-1975. Cette enveloppe comprenait 45 millions pour la reconstruction de l'Ecole de Lyon, 5 et 4 millions respectivement pour Alfort et Toulouse. Le principe de la création d'une quatrième école était bien retenu par le VI° Plan mais aucun crédit n'était prévu dans cette enveloppe, contrairement aux engagements qui avaient été pris.

Depuis lors, comment s'est exécuté le Plan?

Crédits (autorisations de programme) ouverts en 1971 et 1972 et prévus pour 1973.

	1971 ET 1972	1973	ENVELOPPE VI° Plan.
Enveloppe Alfort  Enveloppe Lyon  Enveloppe Toulouse	590.000	1.150.000 21.000.000 1.000.000 23.150.000	5.000.000 45.000.000 4.000.000 54.000.000

Au cours des deux premières années du VI<sup>e</sup> Plan, le taux d'exécution n'était donc que de 7,4 % par rapport à l'enveloppe retenue et de 3,5 % par rapport aux besoins exprimés.

En 1973, l'inscription de la première tranche des travaux de reconstruction de l'Ecole de Lyon va se traduire par un rattrapage. Toutefois, le taux d'exécution du Plan pour les trois premières années ne sera encore que de 42 %. Compte tenu des besoins urgents de remise en état des bâtiments les plus délabrés de l'E. N. V. d'Alfort, votre commission estime que ces propositions sont inacceptables. Elle demande donc au Gouvernement d'affecter une tranche supplémentaire de 2 millions pour la reconstruction de cette école. Cette somme pourrait être prélevée sur le supplément de crédit (autorisations de programme) de 5 millions que le Gouvernement a décidé d'affecter à l'enseignement agricole à l'issue de la Conférence annuelle.

### B. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

La subvention de fonctionnement de l'Institut de la recherche agronomique (I. N. R. A.) progresse de 230,5 en 1972 à 246,6 millions pour 1973.

Les mesures nouvelles correspondent à la création de 23 postes pour le personnel scientifique et de 36 postes pour le personnel technique et administratif. Les effectifs totaux de l'I. N. R. A. vont ainsi être portés de 6.221 à 6.280 unités.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme sont portées de 47,7 à 62,5 millions de francs, ce qui devrait permettre de compléter l'aménagement de nombreux centres de recherche créés au cours des dernières années et qui ne peuvent atteindre leur pleine efficacité sans moyens complémentaires. Au total, le taux de réalisation du VI° Plan traduit un retard sensible.

L'I. N. R. A. ayant établi un rapport annuel au Parlement, on se contentera de rappeler les orientations actuelles de son activité.

# 1. — Organisme de recherche du monde agricole.

L'Institut doit, par ses travaux, précéder sinon épouser l'évolution de notre agriculture, placée dans une concurrence internationale de plus en plus vive, soumise aux lois de la productivité et d'une nécessaire organisation économique.

A cet égard, il paraît indispensable d'accentuer encore l'effort de recherche dans le domaine de l'élevage et des besoins en protéines de notre industrie des aliments du bétail. La mise sur le marché de protéines issues du pétrole doit nous rendre attentif au fait que l'agriculture risque de perdre, au profit de l'industrie, le débouché immense que lui offre notre déficit en protéines, si elle n'adapte pas rapidement sa production et ses prix à la concurrence nouvelle des protéines minérales. La dépendance de la France et de la C.E.E. en protéines végétales nécessaires à l'alimentation animale reste immense et se traduit chaque année par des sorties importantes de devises.

L'agriculture française peut et doit couvrir dans une large mesure ce déficit. On doit, au demeurant, observer que la mise au point de protéines issues du pétrole importé ne réduit pas la dépendance de notre pays mais ne fait que transférer cette dépendance d'un poste (protéines végétales) à un autre (protéines de pétrole).

# 2. — Organisme de recherches à vocation industrielle.

L'I. N. R. A. participe, en étroite liaison avec les firmes agroalimentaires, à la recherche de procédés technologiques nouveaux (exemple: ultrafiltration du lait), à la mise au point de produits nouveaux sans négliger pour autant les travaux plus fondamentaux de biochimie et de microbiologie alimentaire.

A cet égard, il importe d'accentuer encore l'effort qui doit permettre à nos industries agro-alimentaires de rattraper leur retard technique et de faire face à la compétition accrue résultant, dans ce domaine, de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

# 3. — Organisme de recherche voué aux études d'environnement.

L'I. N. R. A. est conduit à mener des travaux en matière de lutte contre les nuisances et d'aménagement de l'espace. Il convient toutefois d'observer qu'il s'agit d'une activité nouvelle qui ne doit pas être effectuée aux dépens des secteurs de recherche orientés vers la production et la productivité agricoles. Cette activité devrait donc faire l'objet d'une dotation nouvelle inscrite au budget du Ministère de l'Environnement.

Il importe également de souligner l'importance qui s'attache, d'une part, à ce que l'I. N. R. A. adapte constamment ses programmes de recherche à l'orientation des productions et aux besoins des agriculteurs, d'autre part, à ce que les résultats de la recherche soient rapidement transposables par les utilisateurs d'aval qui sont au premier chef les agriculteurs. Des progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine mais l'impression prévaut qu'il faut aller plus loin encore dans la liaison entre les chercheurs et les agents techniques chargés de la vulgarisation.

On regrettera enfin, une fois encore, que la coordination des travaux de recherche agronomique au niveau européen, expressément prévue par le Traité de Rome, reste au point mort et que chaque Institut national continue à travailler isolément. Il y a là une perte de substance gravement préjudiciable aux intérêts de l'agriculture européenne, qui pourrait accroître très substantiellement son niveau technique grâce à une harmonisation des travaux de ses chercheurs.

A ce sujet, votre commission souhaite que le Ministre de l'Agriculture prenne à Bruxelles les initiatives qui s'imposent et en tienne informé le Parlement.

# C. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis 1967, l'Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.), exclusivement financée par des taxes sur les céréales et les betteraves industrielles a pris le relais des actions de vulgarisation antérieurement financées sur fonds publics. Il s'agit d'une importante entreprise qui occupe environ 4.500 agents techniques à travers un grand nombre d'organismes spécialisés.

Pour la campagne 1971-1972, les taxes qui ont servi à financer le budget de l'A. N. D. A. ont été fixées aux taux ci-après :

- blé, orge, seigle: 0,70 F par quintal;
- maïs: 0,60 F par quintal;
- avoine, sorgho, riz: 0,30 F par quintal;
- betteraves industrielles: 0,43 F par tonne.

Les produits de ces taxes ont été de 177,8 millions de francs pour la campagne susvisée.

Pour la campagne 1972-1973, les taxes ont été maintenues aux taux de la précédente campagne. Les estimations de récolte permettent de prévoir que les taxes produiront 178 millions de francs pour les céréales et 6 millions de francs pour les betteraves industrielles. La prévision porte donc sur un total de 184 millions de francs.

Par ailleurs, de nouvelles taxes parafiscales seront créées en 1973. Elles concerneront la viande (1/2 centime par kilogramme), les oléagineux, les vins d'appellation et le cognac et seront destinées à favoriser l'extension du développement en particulier des services de remplacement et de formation continue des agriculteurs. La perception de ces taxes nouvelles, dont le produit est évalué à 25 millions de francs, doit être autorisée par la loi de finances pour 1973.

Le dernier rapport de la Cour des Comptes formule des critiques assez sévères sur la complexité des structures et des circuits financiers du développement agricole, sur l'indétermination des objectifs et le défaut de programmation, sur la mauvaise organisation et les insuffisances du contrôle et l'ambiguïté des textes réglementaires qui régissent ce contrôle. Votre commission souhaiterait que le Ministre de l'Agriculture lui fit connaître les conclusions qu'il compte en tirer.

En 1972, les crédits ont été répartis comme suit :

- actions générales ...... 85,8 millions de francs
- productions végétales ...... 38,7 millions de francs
- productions animales ..... 48,0 millions de francs

Pour 1973, le projet de répartition n'est pas encore établi.

On peut enfin se demander quel sera le rôle des agents techniques de l'A. N. D. A. dans l'établissement des plans de développement qui devront être élaborés par les agriculteurs désireux de bénéficier des aides financières prévues par la Directive européenne.

#### II. — Les actions socio-structurelles.

#### A. — LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Les crédits prévus pour les aménagements fonciers (chap. 61-70), après avoir subi des réductions sévères de 1969 à 1971, puis une légère progression en 1972, étaient en nouvelle diminution dans le projet de loi de finances initial. Ils passaient en effet d'une année à l'autre de 294,75 millions de francs à 291,4 millions de francs. Il convient d'ajouter à cette dernière somme un complément de 20 millions, suite de la Conférence annuelle, en vue d'abonder les crédits de remembrement.

	1972	1973
	(En millions	de francs.)
Restructuration foncière (S. A. F. E. R.)	43	43,5
Remembrement et opérations connexes	226	226,15 ( + 20
Autres opérations d'aménagement foncier	9	10
Plans d'aménagement rural	16,75	10,75
Etudes liées à l'aménagement du Crédit foncier	*	1
	294,75	311,40

#### 1° Le remembrement.

Pour le remembrement et les opérations connexes, les autorisations de programme accordées en 1973 s'éléveront à 226,1 millions de francs, auxquels s'ajoutent les 20 millions supplémentaires de la Conférence annuelle. Au total, les crédits seraient donc de 246,1 millions en 1973 contre 215 millions en 1972.

Depuis les réductions drastiques de crédits qui sont intervenues en 1969, les travaux de remembrement stagnent à un niveau moyen inférieur de près de moitié au rythme des années antérieures. Cette évolution se caractérise comme suit :

## Travaux de remembrement engagés.

		Hectares.
1965	•••••	500.000
1966	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	602.000
1967	•••••	522.000
1968		491.000
1969		200.000
		240.000
1971		300.000

Pour l'année 1972, on peut penser, sans qu'il soit encore possible de donner des résultats précis, que le rythme de 300.000 hectares ne sera pas atteint en raison de la nécessité de rattraper les retards pris dans la réalisation des travaux connexes et qu'il ne dépassera pas 250.000 hectares. Les perspectives pour 1973 ne devraient guère être différentes compte tenu de la priorité qui sera encore donnée au rattrapage des retards dans la réalisation des travaux connexes.

La situation des opérations de remembrement depuis 1969 appelle une fois de plus de la part de votre commission, les plus expresses réserves. Au 31 décembre 1971, les opérations achevées portaient sur une superficie totale de 7.467.000 hectares intéressant 9.495 communes. A la même date, la liste des demandes en attente comprenait 3.057 communes représentant 3.067.305 hectares. Au rythme actuel, toutes ces demandes ne pourront être satisfaites avant un délai de 12 années dans la meilleure des hypothèses (1) compte tenu du fait qu'une part des dotations est affectée en priorité aux communes faisant l'objet d'emprises pour les grands ouvrages publics (autoroutes...). Il s'y ajoute que le remembrement connaît un dévelopement très inégal selon les

<sup>(1)</sup> Sur un total de 18 millions d'hectares susceptibles de remembrement, le cap de la moitié seulement serait alors franchi.

régions, celles du sud de la Loire où prédomine le faire valoir direct et celles du bocage ayant les plus faibles taux de réalisation alors que dans les départements de la Région parisienne et de la Picardie plus de 80 % des communes ont bénéficié du remembrement.

A la fin de la troisième année d'exécution du VI° Plan, le taux d'exécution ne sera que de 43,9 % en francs courants au titre des opérations de remembrement, ce qui permet, d'ores et déjà, de penser que le VI° Plan sera caractérisé dans ce domaine par un retard important.

Cette situation conduit votre commission à se demander s'il ne s'agit pas d'une option délibérée de la part du Ministère de l'Agriculture et s'il attache toujours à ce type d'opération l'importance qu'il lui a longtemps reconnue et qu'il lui reconnaissait encore lors de l'élaboration du VI Plan. On peut également s'interroger sur le point de savoir si la politique du « remembrement proprement dit » n'a pas été victime d'une trop large extension de la notion de « travaux connexes » qui absorbent une part sans cesse croissante des crédits de remembrement. Une conception plus restrictive devrait à cet égard s'imposer pour l'avenir.

Dans certains secteurs, le montant des investissements à consentir dans une opération de remembrement s'avère incompatible avec la valeur immobilière des biens intéressés. Il en est ainsi notamment dans les zones d'agriculture extensive et dans toutes celles où la productivité du sol ne peut être sensiblement augmentée. A juste titre, le Ministère de l'Agriculture applique, dans ces zones, une procédure de remembrement simplifié.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1972, la situation de ces remembrements était la suivante :

- 8 opérations terminées dans trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Drôme);
- 10 opérations en cours dans cinq départements (Alpes-de-Haute-Provence, Aude, Gard, Isère, Lot) couvrant 13.108 hectares.

Ces opérations, qui ne peuvent être considérées encore que comme des opérations témoins, devraient permettre d'arrêter une méthodologie d'ensemble pour les opérations de cette espèce.

# 2° Les échanges amiables.

A différentes reprises, votre Commission des Affaires économiques a mis l'accent sur l'intérêt qui s'attache au développement des réalisations en matière d'échanges amiables. Le bilan de ces réalisations est encore très insuffisant, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	SURFACES intéressées. (En hectares.)	COUT à l'hectare. (En francs.)
1968	12. <del>66</del> 8	101
1969	13.432	124
1970	7.612	133
1971	9.241	143

Sans doute, ces opérations ont-elles des effets plus limités que celles de remembrement, mais il n'en demeure pas moins qu'elles sont peu onéreuses, mieux adaptées aux caractéristiques de certaines zones et mieux acceptées par une partie de la population. Il faut donc qu'un intérêt nouveau soit porté à la formule des échanges amiables. Indépendamment de l'accord réciproque des parties intéressées qui pourrait être suscité par une meilleure information, cet intérêt devrait se manifester le plus rapidement possible, comme le note le rapporteur de la Commission de la Production de l'Assemblée Nationale, par la suppression d'une disposition réglementaire qui limite impérativement à dix le nombre des participants admis à bénéficier du régime des échanges multilatéraux. Le respect de cette règle résultant de la décision ministérielle du 8 juillet 1958 entraîne des frais supplémentaires par une multiplication des actes notariés et constitue un frein réel au développement de ces échanges. Un grand nombre de départements, celui de la Manche en particulier, comme nous l'a signalé notre collègue M. Jozeau-Marigné, insistent pour que cette mesure soit rapportée ou tout au moins élargie.

Il convient enfin d'accorder aux coéchangistes des aides équivalentes, pour la réalisation des travaux consécutifs aux échanges, à celles qui sont accordées dans le cas du remembrement. A cet égard, les crédits prévus en faveur des échanges amiables dont la dotation est de 10 millions pour 1973 contre 9 en 1972, nous paraissent beaucoup trop limités et devraient être abondés par un transfert de crédits.

3° Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

Les S.A.F.E.R. constituent un des éléments de la politique d'amélioration des structures des exploitations agricoles par leur intervention sur le marché foncier, l'acquisition d'exploitations ou de terres librement mises en vente, leur aménagement, leur regroupement et leur rétrocession de façon à permettre l'agrandissement ou l'équilibre d'autres exploitations ou l'installation de jeunes exploitants.

Après la régression de 1970, l'année 1971 a été caractérisée par une certaine reprise de l'activité foncière des S.A.F.E.R.:

- 79.253 hectares acquis en 1971, contre 73.367 hectares en 1970 (+ 8 %) et 79.112 hectares en 1969;
- 72.653 hectares rétrocédés en 1971, contre 64.385 hectares en 1970 et 64.879 hectares en 1969.

Le prix moyen d'acquisition a été de 6.409 F/hectare en 1971, contre 6.162 F/hectare en 1970.

Pour 1972, selon les plus récentes prévisions, les acquisitions s'établiraient de 80.000 à 85.000 hectares, de même que les rétrocessions. Les S. A. F. E. R. ont usé de leur droit de préemption dans 1.209 cas représentant 14 % de ces acquisitions.

Il est difficile de faire des prévisions pour 1973 en raison principalement de l'incertitude pesant sur les prêts complémentaires susceptibles d'être ouverts aux S.A.F.E.R. par le Crédit agricole.

Selon une récente décision du Gouvernement, un niveau d'acquisitions annuelles de 100.000 hectares devra être atteint en

fin du VI Plan (1975), la progression devant être de 85.000 hectares en 1972, 90.000 hectares en 1973, 95.000 hectares en 1974. Ce niveau devrait être susceptible, au stade des rétrocessions, d'améliorer par le jeu des agrandissements, les structures de 300.000 hectares environ.

Les fonds de roulement provenant des prêts à dix ans du Crédit agricole ouverts aux S. A. F. E. R. étaient de 570 millions de francs au 31 décembre 1970, de 644 millions à fin 1971 et de 730 millions à fin 1972. Les crédits de subventions d'investissements qui couvrent 40 % environ du montant des travaux réalisés par les S. A. F. E. R. ont été augmentés de 8 millions à l'issue de la Conférence annuelle. Ils s'élèveraient donc au total à 51,5 millions pour 1973 contre 43 millions en 1972 (+ 19,8 %), ce qui représente une des plus fortes progressions des différents secteurs d'équipement.

# B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.) ET LE FONDS D'ACTION RURALE (F. A. R.)

La dotation du F. A. S. A. S. A. (chap. 46-57) et celle du Fonds d'action rurale (chap. 46-53), qui servent pour l'essentiel à financer les indemnités viagères de départ, sont portées :

- pour le F. A. S. A. S. A., de 850,1 millions de francs en 1972 à 967,3 millions de francs en 1973, soit + 13,6%;
- pour le F. A. R., de 172,8 millions de francs à 187,6 millions de francs.

Crédits du F. A. S. A. S. A. (En millions de francs.)

	1972	1973
C. N. A. S. E. A. (fonctionnement)	37,2	39,5
Indemnité viagère de départ	778,4	886,5
Mutualité agricole (attribution I. V. D.)	4,7	5,3
Mutations professionnelles	30,5	36,0
Total	850,8	967,3

Les dotations du Fonds d'action rurale (chap. 46-53) sont financées par le produit de cotisations professionnelles sur les céréales et les oléagineux et par un versement de l'Etat d'un même montant.

Pour 1973, la contribution du F. A. R. comme complément du F. A. S. A. S. A. serait de l'ordre de 140 millions contre 113 en 1972, dont:

- 107 millions pour l'indemnité non complément de retraite hors zone de rénovation rurale;
  - 12 millions pour l'indemnité à cinquante-cinq ans ;
  - 4 millions pour les mutations professionnelles.

	1964-1970	1971	1972 5 mois.	TOTAL au 1°' juin 1972.
Demandes déposées	367.311	58.253	22.514	448.078
Demandes acceptées	295 . 847	58.256	21.932	376.035
Demandes rejetées	40.414	3.142	1.095	44.651
Demandes à l'instruction	31.050	25.041	23.416	23.416

Bilan 1964-1972 de l'I. V. D.

L'évolution de l'I. V. D. au cours des dernières années fait apparaître une diminution sensible des demandes déposées et des demandes acceptées, ce que traduit le ralentissement constaté dans la croissance des crédits du F. A. S. A. S. A. On peut se demander dans ces conditions si un certain transfert de l'action du F. A. R. en faveur des crédits d'orientation de la production ne serait pas possible et souhaitable. Compte tenu de l'évolution actuelle, on peut penser en effet que les crédits de l'I. V. D. seront supérieurs aux besoins et entraîneront, comme pour les récents exercices, un report d'un exercice à l'autre.

Il convient cependant de veiller à ce que les actions engagées dans le domaine de l'I. V. D. ne subissent pas un ralentissement trop marqué et s'adaptent aux situations démographiques régionales. Si cette action a contribué à l'abaissement de l'âge de la retraite et amélioré la situation des agriculteurs âgés, il faut être conscient du fait que le vieillissement de la population active agri-

cole française n'en reste pas moins l'un des plus accentués à l'intérieur de la C. E. E. Le départ des agriculteurs âgés et l'installation de jeunes exploitants pour freiner leur exode vers les centres urbains et vers des activités non agricoles devraient, dans ces conditions, constituer la ligne de force d'une politique socio-structurelle.

Les plus récentes conséquences des décisions prises sur les structures d'exploitation montrent en effet que les I. V. D. attribuées ont provoqué 41.611 transferts d'exploitation représentant 438.769 hectares.

#### Sur ces totaux:

- 34.097 exploitations (301.016 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir de 36 % environ les superficies initiales des exploitants bénéficiaires;
- 4.414 exploitations (116.011 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés provoquant une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement des exploitants bénéficiaires de ces cessions.

Depuis le début de la procédure, les I.V.D. attribuées ont provoqué :

- 348.000 agrandissements représentant 3.362.000 hectares;
- 104.000 installations représentant 2.590.000 hectares.

Pour 1973, il est prévu l'attribution de nouvelles indemnités viagères de départ dont 47.000 I. V. D. normales et 7.000 I. V. D. contingentées.

Il convient enfin de signaler les modifications prévisibles de la réglementation de l'I. V. D. en application des directives européennes arrêtées le 25 mars 1972 (Journal officiel, C. E. du 23 avril) qui font obligation aux Etats membres d'arrêter les mesures d'application nécessaires avant le 31 mars 1973.

Quant aux autres interventions du Fonds d'action sociale, qu'il s'agisse des migrations rurales ou des mutations et conversions d'exploitations, elles se situent à un faible niveau et se maintiennent aux environs de 8.000 bénéficiaires annuels pour les mutations professionnelles, de 200 pour les migrations rurales, de 500 pour les mutations d'exploitations, de 600 pour les aides spécifiques. Les difficultés accrues pour toute installation ou réinstallation à la terre limitent en effet le nombre des candidatures aux migrations rurales et mutations d'exploitations.

# C. — L'APPLICATION DES MESURES SOCIO-STRUCTURELLES DE LA C. E. E.

Le Gouvernement français devra prendre d'ici la fin de mars 1973, les mesures d'application des directives européennes en matière socio-structurelle. Il convient donc d'examiner les conditions de financement de ces mesures en 1973 pour la part de la contribution nationale.

## 1° Aide à la cessation d'activité des agriculteurs âgés.

L'entrée en vigueur de la directive communautaire n'apparaît pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires très importantes pour le budget de 1973.

- a) En effet, au plan de l'I. V. D. proprement dite, la directive n'apporte pas de modifications profondes au régime en vigueur, sous réserve de l'extension de la mesure :
- aux veuves et chefs d'exploitation handicapés à 50 % âgés de cinquante-cinq à soixante ans;
- aux salariés et aides familiaux âgés de soixante à soixantecinq ans qui se trouvent privés d'emploi par suite de la suppression de l'exploitation sur laquelle ils travaillent.

L'incidence budgétaire de ces dispositions nouvelles devrait être minime, compte tenu du petit nombre de dossiers susceptibles de répondre aux conditions requises. En outre, la France pourra prétendre au remboursement communautaire à concurrence de 25 % et moyennant certaines conditions d'éligibilité d'un certain nombre d'indemnités nationales qui, de toute manière, seraient attribuées.

b) Quant à « la prime non éligible, calculée en fonction de la superficie agricole utilisée libérée, aux exploitants qui en font la demande », les modalités d'application de cette mesure sont à l'étude et aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne éventuellement la substitution de cette aide à l'actuelle indemnité complémentaire de restructuration (I. C. R.). Cette substitution à long terme n'entraînerait pas de

surcroît de dépenses pour l'Etat, mais pourrait impliquer un certain relèvement des crédits affectés à l'I. V. D. au cours des premières années, notamment en 1973.

c) En ce qui concerne les plans de développement qui constituent l'innovation la plus importante pour la France, il est prévu que les agriculteurs titulaires d'un plan de développement pourront bénéficier d'une bonification d'intérêts de cinq points maximum sur les prêts nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissements. Dans la mesure où la bonification n'interviendra qu'à la première annuité d'amortissement du prêt, les crédits nécessaires ne sont à prévoir qu'au budget de 1974. Au demeurant, la dépense supplémentaire qu'impliquera la mesure sera relativement modeste ainsi qu'il ressort du calcul approximatif ci-dessous. On peut supposer, à titre d'ordre de grandeur, que 5.000 plans soient agréés en 1973, pour des programmes nécessitant chacun 100.000 F de prêts en moyenne, dont la réalisation s'échelonnera sur deux ou trois ans. soit environ 40.000 F de prêts par dossier en 1973. Une bonification de cinq points sur un montant global de prêts de  $(40.000 \times 5.000)$ 200 millions ne représentant que 10 millions de francs. Si la dépense paraît minime, en 1973, rapportée aux 2,2 milliards de francs inscrits au présent budget au titre des bonifications d'intérêt votre Commission des Affaires économiques n'en considère pas moins que ces prêts étant appelés à se développer par la suite et que dans ces conditions la création d'une ligne budgétaire spéciale « plans de développement » paraît souhaitable à un double point de vue technique et politique.

En cas d'octroi d'aides sous forme de bonifications d'intérêt, il semble nécessaire d'individualiser, par la création d'une nouvelle ligne budgétaire, ce type de dépenses nouvelles. Si, dans un premier temps, en effet, le nombre d'agriculteurs présentant des plans de développement susceptibles d'être agréés par le F.E.O.G.A. sera faible (de 5.000 à 10.000 par an), au bout de quelques années leur nombre et surtout l'importance des crédits demandés, risquent de représenter une part non négligeable des bonifications d'intérêt, cette part croissant plus vite que la masse des bonifications.

Par ailleurs, dans la mesure où les aides « plans de développement » seront attribuées, dans un certain nombre de cas, sous forme de subventions, il convient de prévoir, à cet effet, une ligne budgétaire spéciale. S'il en était autrement, le Ministère de l'Agriculture serait amené à imputer le montant de ces subventions sur diverses lignes existantes (bâtiments d'élevage, habitat rural, etc.), ce qui accroîtrait les difficultés d'octroi de ces subventions pour les exploitants ne pouvant présenter de plan de développement.

Lors de la Conférence annuelle, il a d'ailleurs été convenu que le financement des plans de développement se ferait, moitié par des crédits accordés au titre des bonifications d'intérêt et moitié par des crédits nouveaux dégagés par le Gouvernement qui seront d'ailleurs remboursés pour moitié par le F\E. O. G. A.

Ces raisons nous conduisent à considérer comme indispensable la création d'une ligne budgétaire « Plans de développement » dont il appartient au seul Gouvernement de prendre l'initiative. Son montant pourrait être relativement faible la première année.

#### D. — LES CALAMITÉS AGRICOLES

Pour faire face aux charges d'indemnisation et d'incitation au titre des calamités agricoles, les moyens prévus se récapitulent comme suit :

	MONTANT DONT		NT
	total.	Indemnisation.	Incitation.
Crédits demandés pour 1973	68.000.000	64.000.000	4.000.000
Crédits votés en 1972	64.000.000	59.000.000	5.000.000
Mesures nouvelles 1973	+ 4.000.000	+ 5.000.000	1.000.000

Par ailleurs, la section viticole du Fonds national de solidarité agricole est dotée de 19 millions, en diminution de 31 millions par rapport à 1972.

a) En ce qui concerne le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles, la participation de l'Etat au titre de l'indemnisation des sinistres est déterminée par le produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurance. En raison du développement de l'assurance-grêle, rendue obligatoire par arrêté du 14 octobre 1971, de la cotisation accrue des conchyliculteurs, de l'extension des contrats d'incendie au risque tempête et aussi de

l'augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année, ce qui entraîne la nécessité d'inscrire au budget de 1973 une somme correspondant à cette évolution (+ 5 millions de francs);

b) Pour la prise en charge des incitations à l'assurance, le Fonds est financé en principe en totalité par l'Etat. Un crédit de 4 millions est prévu pour 1973 en diminution de 1 million par rapport à 1972, mais les crédits pourront être majorés grâce à un prélèvement sur les ressources du Fonds représentées par les intérêts annuels des placements de liquidités. Le taux de l'incitation à l'assurance grêle a été porté cette année de 8 % à 15 %, majoré le cas échéant, dans la limite de 10 %, dans les départements où le Conseil général a institué une aide complémentaire. Cette majoration répond au souhait exprimé par votre commission.

Le bilan des calamités en 1972 se présente comme suit :

- sinistres antérieurs à 1972 ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité : 48 ;
- sinistres de 1972 ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance : 2 :
- sinistres de 1972 en cours d'instruction: 20;
- sinistres antérieurs à 1972 n'ayant pas encore été indemnisés : 52.

Les sinistres ostréicoles seront sans doute indemnisés avant la fin de l'année. Le montant des dommages s'élèverait à 227.195.000 F;

— sinistres en cours d'indemnisation : 12.

En ce qui concerne le règlement des indemnisations versées par le Fonds national de garantie au titre des années 1965 à 1971, le montant de ces indemnisations s'élève à 329,6 millions de francs au titre des années 1965 à 1971, dont 65,7 millions de francs ont été versés pendant les sept premiers mois de 1972.

Le taux moyen d'indemnisation qui était de 28,9 % en 1965 et de 23,9 % en 1968 s'est élevé à 30,1 % en 1971.

Dans le domaine de l'accélération de la procédure de règlement des dossiers d'indemnisation, les Directions départementales de l'Agriculture sont désormais en mesure de recruter le personnel temporaire nécessaire pour l'examen des dossiers, ce qui réduit le délai trop long entre l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité et celle du règlement de l'indemnisation. Le délai moyen est passé de dix-sept mois pour les calamités de 1970 à quinze mois pour les calamités de 1971. Les délais d'indemnisation dépendent non seulement de la rapidité d'instruction des dossiers mais aussi de la nature du sinistre. Tout en prenant acte de ce progrès, votre commission considère qu'il est encore trop long et qu'un délai de douze mois devrait être considéré comme un maximum. Il conviendrait, si besoin est, de modifier en conséquence la procédure établie par la loi du 10 juillet 1964, ce qui avait été un moment envisagé.

# III. — Les équipements collectifs d'aménagement de l'espace rural et les équipements productifs.

#### A. — LES SERVICES PUBLICS RURAUX

Les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61-66 (Services publics ruraux) progressent de 309 à 321 millions de francs en 1973, ce qui, en francs courants, accuse une quasi-stagnation qui se traduira dans le volume des travaux. Il convient toutefois d'y ajouter une partie non ventilée des dotations du chapitre 61-67 au titre de la rénovation rurale qui s'élèvent à 95.750 F. Il en découle que les programmes réalisables en 1973 sur les différentes rubriques d'équipement seront en fait supérieurs à ceux mentionnés:

		····
	1972	1973
Adduction d'eau	130,5	117
Assainissement	88,6	94 .
Ordures ménagères (collecte et traitement)	9,8	14,2
Electrification rurale	80,8	81
Total	309,7	321,2

#### Alimentation en eau et assainissement.

L'évolution enregistrée depuis 1968, après un net ralentissement en 1969 et 1970, se caractérise par une progression générale du volume des travaux réalisés, ce qui est dû moins à la progression des dotations de l'Etat qu'à des participations extérieures (Fonds de développement des adductions d'eau, participation des départements...).

Selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, les travaux subventionnés soit par l'Etat, soit sur les ressources propres des départements se sont traduits par les programmes suivants:

Travaux engagés.
(En millions de francs.)

Aumentation en eau	A	lim	entation	en	eau.
--------------------	---	-----	----------	----	------

ANNEE	ETAT	DEPARTEMENT	TOTAL
	(En millions de francs.)		
1968	719	312	1.031
1969	571	322	893
1970	593	358	951
1971	766	449	1.215

#### Assainissement.

	DEPARTEMENT	TOTAL
(En millions de francs.)		
249	72	321
136	82	218
226	106	332
252	184	436
	249 136 226	249 72 136 82 226 106

Pour 1972, on peut évaluer à 815 millions pour l'alimentation en eau et à 225 millions pour l'assainissement les travaux qui auront été subventionnés par l'Etat, y compris le Fonds de développement des adductions d'eau. En supposant que le programme des Conseils généraux se situe au même niveau qu'en 1972, le montant des travaux qui auront pu être engagés s'élèverait à 1.264 millions de francs.

Pour 1973, le niveau de l'aide aux programmes d'alimentation en eau sera maintenu en dépit de la réduction de la dotation budgétaire ramenée de 130,5 à 117 millions de francs, ceci grâce à l'accroissement des ressources du Fonds de développement des adductions d'eau et qui s'élève de 160 à 190 millions de francs. Au total, les crédits du programme national s'élèveront de 290,5 à 307 millions de francs auxquels il faut ajouter les crédits de réno-

vation rurale et des crédits d'aménagement touristique. Les prévisions du programme d'Etat sont donc de l'ordre de 880 millions de francs. Il s'y ajoutera les programmes départementaux qui ne peuvent, à l'heure actuelle, faire l'objet d'une estimation. En fait, la progression sera plus apparente que réelle si l'on tient compte du fait que le Fonds de développement des adductions d'eau avait déjà fourni une dotation supplémentaire de 30 millions en 1972 et que sa contribution serait donc du même ordre en 1973 qu'en 1972.

Il faut observer que l'on assiste d'année en année à une diminution de l'effort budgétaire propre de l'Etat, le relais étant assuré par le Fonds de développement des adductions d'eau et les budgets départementaux. A cet égard, le mouvement de débudgétisation se poursuit et les collectivités locales vont en supporter le poids.

On notera également qu'en francs constants et compte tenu d'une majoration des prix de 6 % en 1972, les crédits d'alimentation en eau potable accusent en fait une baisse de l'ordre de 13 %.

Ce constat ne peut être tenu pour satisfaisant lorsqu'on se rappelle que selon les dernières estimations du Ministère de l'Agriculture, les travaux d'alimentation en eau pour achever la desserte, ressertent à 12 milliards de francs.

Pour l'assainissement, dont les besoins sont considérables, on assiste au mieux à une stagnation du volume des travaux, l'Etat s'en remettant là encore de plus en plus aux départements.

Votre commission ne peut, en définitive, tenir pour satisfaisantes une telle évolution et de telles perspectives. Les milieux officiels font grand bruit autour de la politique d'aménagement rural mais leur action ne paraît pas conforme en ce point à leurs déclarations. Si l'on est décidé à améliorer « la qualité de la vie », cela implique au premier chef que tous les citoyens de ce pays n'attendent pas encore de douze à quinze ans pour disposer d'une desserte en eau potable et beaucoup plus longtemps encore pour disposer d'un réseau communal d'assainissement. Une telle situation est bien évidemment de nature à accélérer un exode rural qu'il s'agit au contraire de freiner dans bien des régions si l'on veut éviter la désertification.

Enfin, s'agissant des crédits d'équipement du Fonds d'action rurale (chap. 61-63), il paraît souhaitable que les documents budgétaires donnent désormais une ventilation prévisionnelle de ces crédits.

### Electrification rurale.

Les crédits de 1972, soit 80,8 millions de francs permettent d'estimer au taux moyen de 20 %, à 404 millions de francs les travaux financés sur les ressources budgétaires. La dotation pour 1973 restant pratiquement au même niveau (81 millions de francs), il y a tout lieu de penser, compte tenu de la hausse des prix, que le volume de travaux se situera à un niveau inférieur d'environ 6 % à celui de 1972. Il s'y ajoutera, il est vrai, les programmes de l'E. D. F. d'un montant supérieur au programme d'Etat et les programmes départementaux qui se sont élevés à 170 millions de francs en 1971.

L'importance qui s'attache au renforcement des réseaux pour faire face aux besoins croissants résultant du développement des équipements agricoles justifie un effort mieux adapté à la progression des besoins.

#### Voirie rurale.

Le montant des crédits, en autorisations de programme, passe de 10,7 millions de francs en 1972 à 11,5 millions de francs pour 1973. On peut estimer à 43 millions de francs le montant total de travaux pour la présente année, ce qui correspond à une longueur approximative de 1.000 kilomètres de chemins.

Ces crédits sont surtout destinés aux départements de montagne.

Compte tenu des hausses de prix, on peut considérer que le programme de 1973 correspondra à un même montant de réalisations.

# B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le chapitre 61-60 de l'hydraulique agricole connaît une sensible revalorisation et constitue un des points privilégiés du budget d'équipement de 1973.

Les prévisions initiales font apparaître une dotation totale de 128 millions de francs contre 121,4 en 1972 dont 43,8 millions de francs pour l'aménagement hydraulique des terres agricoles (assainissement, irrigation, drainage). A la suite de la Conférence annuelle, il a été décidé que ce chapitre serait doté d'un supplément de 7 millions de francs dont 5 millions pour l'article 50, ce qui en porterait le montant à 48,8 millions de francs dont une grande partie sera destinée au financement des travaux d'irrigation. Il s'agit d'investissements déconcentrés.

Pour l'article 40 du chapitre 61-60 (investissements non déconcentrés), il a été tenu compte des besoins importants exprimés et de la très forte pression qui en résultait. Le montant de la dotation pour cet article s'élève à 21,1 millions de francs (+ 15,7 millions de francs par rapport à 1972) et l'on peut estimer que la part destinée aux travaux d'irrigation par rapport à l'ensemble des travaux d'aménagements hydrauliques des terres agricoles en représentera les trois quarts.

En 1972, une évaluation approximative conduit à estimer que les travaux portent sur des surfaces irriguées par aspersion d'environ 750 hectares.

En ce qui concerne l'estimation précise des surfaces irriguées, les seules données valables sont celles fournies par l'inventaire établi à la suite d'une enquête de 1966 (1).

La surface équipée par l'irrigation collective au 31 décembre 1966 a été évaluée à 560.000 hectares, se décomposant en 365.000 hectares pour l'irrigation par gravité et 195.000 hectares pour l'irrigation par aspersion dont 50.000 hectares dépendant des Compagnies d'aménagement rural. Une mise à jour de cet inventaire sur la situation au 31 décembre 1969 est en cours de réalisation.

Votre commission ayant souligné à diverses reprises l'intérêt économique des opérations d'irrigation, facteur de rendement et de régularisation, prend acte de l'effort prévu pour 1973.

#### C. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Le montant des autorisations de programme attribuées au chapitre 61-61 de l'aménagement des grandes régions agricoles en 1972 s'est élevé à 197 millions de francs, dont :

169 pour les subventions d'équipement;

25 pour les charges intercalaires.

Cette dotation aurait été répartie comme suit entre les diverses sociétés d'aménagement :

Bas-Rhône-Languedoc	<b>57</b>
Provence	49,5
Côteaux de Gascogne	31
Corse	<b>2</b> 9
Auvergne-Limousin	13
Aquitaine	12,5
Marais de l'Ouest	4

La dotation de 1973 est ramenée à 177 millions de francs, dont 152 pour les subventions aux travaux et 25 pour les charges intercalaires. Cette réduction s'explique notamment par l'achèvement des grands ouvrages d'hydraulique de la Société des marais de l'Ouest. On doit noter également une diversification des actions, autres que les grands travaux, qui vont permettre à ces sociétés de s'associer plus étroitement à l'activité régionale. Cette nouvelle orientation ne peut qu'être approuvée car elle est de nature à permettre aux sociétés d'aménagement régional qui drainent une somme relativement importante du budget d'équipement de l'Agriculture, depuis de très longues années pour certaines, de compenser dans une certaine mesure l'insuffisance d'autres postes de l'équipement rural (alimentation en eau, aménagement d'accueil en milieu rural, tourisme social, etc.).

### D. — HABITAT RURAL ET BATIMENTS D'ÉLEVAGE

Les crédits du chapitre 61-72, relatif aux constructions rurales et aux travaux d'aménagement en zone rurale, concernent trois catégories d'opérations :

- les travaux de voirie et d'aménagements communaux ainsi que les aménagements d'accueil et d'animation dont les dotations sont inchangées, à 55,1 millions de francs;
- les améliorations aux bâtiments d'habitation, dont les crédits sont ramenés de 32 à 26 millions de francs :
- les bâtiments d'élevage et d'exploitation, qui, après le complément décidé à l'issue de la Conférence annuelle, seront dotés de 150 millions de francs, contre 121 millions de francs en 1972.

Il pourra s'y ajouter des dotations du F. O. R. M. A. et du F. A. R. non encore fixées mais qui, pour 1972, se sont élevées respectivement à 45 et 50 millions de francs.

Votre commission ne peut que regretter la réduction des crédits à l'habitat rural, étant donné les longs délais qui sont observés pour satisfaire aux demandes de primes à l'habitat. Une politique d'aménagement rural soucieuse d'éviter l'exode des jeunes devrait en effet se traduire par un effort indispensable en faveur de l'installation des jeunes et de l'amélioration des conditions de confort de l'habitat.

#### E. — Les équipements forestiers

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres intéressant l'équipement et les interventions d'ordre forestier évoluent comme suit :

	1972	1973	
	(En million	de francs.)	
Acquisitions travaux (chap. 51-80, titre V)	70,8	77,3	
Subventions d'équipement (chap. 61-80, titre VI)	23,8	22,8	
Prêts pour l'amélioration de la production forestière (chap. 80-80, titre VIII)	<b>»</b>	*	
Fonds forestier national	140,2	144	
Total	234,8	244,1	

Il s'ajoute à cette somme une dotation de 6,1 millions de francs en crédits de fonctionnement, au titre des contributions de l'Etat à la protection de la forêt méditerranéenne (4,4 millions en 1972) et un crédit d'étude de 1.000 F transféré du chapitre 51-80 au chapitre 51-60 qui regroupe l'ensemble des études du Ministère de l'Agriculture dans un seul chapitre budgétaire. Ce regroupement qui permet une meilleure appréhension des sommes destinées aux études dans le budget de l'Agriculture répond à une demande souvent exprimée par votre commission.

On notera également que les recettes attendues de la taxe de défrichement sont estimées à 4 millions de francs contre 7 millions de francs initialement prévus pour 1972.

- a) L'augmentation des crédits du chapitre 51-80 porte essentiellement sur les acquisitions par l'Etat de bois, forêts et terrains à boiser tendant :
- d'une part, à sauvegarder les espaces verts forestiers dans les régions suburbaines ou touristiques ;
- d'autre part, à conserver les grands massifs forestiers ou à en créer à des fins de production dans les régions à vocation forestière.
- b) Comme chaque année, l'Office national des forêts (O.N.F.) a présenté au Parlement un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé. Les résultats d'exploitation dégagés par l'O.N.F. font apparaître à la fois la qualité de la gestion des forêts domaniales et la bonne tenue du marché des bois. L'excédent d'exploitation obtenu en 1971, proche du résultat de 1970, représente 27 % des recettes brutes, soit environ 60 millions de francs qui ont été reversés au Trésor directement ou par le canal de l'impôt.
- c) Pour la protection de la forêt méditerranéenne, les crédits sont portés de 14 à 16,5 millions de francs pour 1973.

S'il est encore trop tôt pour établir un bilan complet des incendies de forêts en 1972, il apparaît toutefois que la situation générale concernant le nombre et l'ampleur de ces incendies traduit une amélioration par rapport à 1971, à l'exception cependant du Languedoc-Roussillon et de la Corse où les surfaces incendiées sont passées de 3.200 à 6.000 hectares dans le premier cas et de 4.000 à 6.500 hectares en Corse.

Les travaux de défense poursuivis et des ouvrages de protection établis dans le Midi méditerranéen ont permis soit d'éviter des mises à feu, soit d'assurer une intervention plus rapide des sauveteurs. La mise en place prochaine d'un corps de sapeurs-pompiers dans les départements méditerranéens et notamment en Corse, devrait apporter une contribution appréciable tant à la prévention qu'à la lutte active contre les incendies de forêts. Il importe d'intensifier cette action que l'on a trop tardé à engager après le vote de la loi sur la protection contre les incendies de forêts.

d) En ce qui concerne *l'inventaire forestier national*, il était terminé dans 37 départements au 1<sup>er</sup> octobre 1972 et était encore en cause dans 6 départements. Le rythme d'exécution actuellement atteint est de 10 départements par an.

e) L'action du Fonds forestier national (F.F.N.), qui vient de fêter son vingt-cinquième anniversaire en dépit des progrès réalisés, ne peut encore être considérée comme suffisante. Le budget du Fonds prévoyait en 1972 une augmentation de 7 % des recettes et de 8 % des autorisations de programme, ce qui devait permettre la mise en boisement de 54.000 hectares. De 1972 à 1973, les prévisions de recettes évolueraient de 147 à 151 millions de francs, ce qui, en francs constants, représenterait une stagnation. Ces chiffres montrent les progrès qui restent à réaliser dans les moyens du F.F.N. si l'on entend faire face au reboisement de quelque 300.000 hectares disponibles par an. La transformation du F.F.N. en fonds de garantie et de bonification plutôt qu'en fonds qui prête en capital devrait permettre un développement très sensible de son action.

Après vingt-cinq ans, le bilan du F.F.N. est de 1.400.000 hectares reboisés et 5.000 millions d'arbres plantés. Un tel résultat devrait être obtenu en moins de dix ans pour l'avenir, si l'on est décidé à adapter notre politique de reboisement aux possibilités et aux besoins.

# F. — LES ZONES DE RÉNOVATION RURALE ET LES RÉGIONS D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE

Aux crédits d'équipement du Ministère de l'Agriculture, il convient d'ajouter les dotations consenties au titre du Fonds de rénovation rurale.

- a) En 1972, il a été créé au budget des Services généraux du Premier Ministre un Fonds de rénovation rurale, chapitre 65-03, qui comportait deux parties :
- l'équipement rural proprement dit, repris au chapitre 61-67, du Ministère de l'Agriculture, intitulé « Rénovation rurale » doté d'un crédit de 100 millions en autorisations de programme et de 28 millions en crédits de paiement;
- les autres équipements faisant l'objet du chapitre 65-03, doté de 50 millions en autorisations de programme et de 25 millions de crédits de paiement, dont respectivement 10 et 15 millions réservés au développement rural.

Au total, les Commissaires à la rénovation rurale ont disposé, pour 1972, de 150 millions en autorisations de programme et de 53 millions en crédits de paiement pour les actions de développement rural. Les principaux secteurs d'équipement bénéficiaires sont : l'aménagement des grandes régions agricoles (Somival), l'alimentation en eau et l'assainissement, l'électrification rurale, le remembrement, les aménagements communaux d'accueil et d'animation et les améliorations pastorales.

L'Auvergne vient en tête des régions bénéficiaires suivie par les zones de montagne, le Limousin, la Bretagne et les zones périphériques des Parcs nationaux.

b) Pour 1973, la dotation du chapitre 61-67 du budget de l'Agriculture s'élève à 103 millions en autorisations de programme et 41 millions en crédits de paiement.

De plus, le Fonds de rénovation rurale, chapitre 65-03 des Services généraux du Premier Ministre est doté, comme en 1972, de 50 millions de francs en autorisations de programme dont 10,4 millions réservés au développement rural.

Au total, les Commissaires à la rénovation rurale disposeront, en 1973, de 153 millions d'autorisations de programme, dont 113,4 pour le dévelopement rural proprement dit et de 48 millions de crédits de paiement.

En ce qui concerne les régions d'économie montagnarde, il nous faut rappeler que la loi du 3 janvier 1972 doit donner lieu à quatre textes d'application concernant:

- les associations foncières pastorales;
- les groupements pastoraux;
- la délimitation des régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale ;
- les prêts à moyen terme susceptibles d'être accordés par le Crédit agricole aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux.

Selon les renseignements fournis à votre rapporteur, ces textes en cours d'examen par le Conseil d'Etat devraient être publies à la fin de l'année.

Par ailleurs, les moyens de financement inscrits au budget de 1973 ne traduisent pas l'effort particulier annoncé les 6 et 7 octobre derniers par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture en faveur des zones de montagne.

En ce qui concerne l'indemnité de zone critique appelée indemnité à la « vache tondeuse » (chap. 44-31), le montant des crédits est porté de 20 millions de francs en 1972 à 25 millions de francs en 1973. En supposant que cette somme soit accordée en totalité au financement de cette mesure, c'est environ 125.000 indemnités, soit 10 % du troupeau, qui pourraient en bénéficier. Or l'unanimité s'était faite pour reconnaître que cela ne permettait de couvrir qu'une partie des zones les plus critiques qui ont besoin de cette aide et qui correspondent à 200.000 indemnités.

En ce qui concerne la subvention au matériel agricole financée sur les crédits du F. A. R., il est certain que les 7 millions accordés en 1972 se révéleront insuffisants et devraient être portés à 10 millions de francs pour 1973. Votre commission souhaite connaître les intentions du Ministre de l'Agriculture sur ce point.

Quant à l'aide à l'habitat rural, financée sur le chapitre 71-72 (constructions rurales), il est vain de porter la prime de 5.000 à 10.000 F en zone de montagne en raison de l'insuffisance notoire de la dotation globale prévue pour 1972 alors que le retard constaté dans le financement des dossiers se situe généralement à plusieurs années.

# IV. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les dotations du chapitre 61-65 concernant les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation et distribution des produits agricoles sont ramenées, en autorisations de programme, de 249,5 millions de francs en 1972 à 243,4 millions de francs pour 1973. Par ailleurs, les prêts du titre VIII qui s'élevaient à 18,8 millions en 1971 et qui figuraient pour mémoire en 1972 ne reçoivent aucune dotation nouvelle pour 1973, et les prêts du F. D. E. S., qui figuraient pour 20 millions de francs au titre du financement du marché d'intérêt national de Rungis en 1972, sont supprimés pour l'exercice à venir.

	1972	1973
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (Subventions)	249,5	243,4
Dont:		
Production	4,8	»
Stockage, conditionnement	50	(1) 56,5
Transformation et commercialisation	150,4	145,1
Abattoirs publics	18	16
Marchés d'intérêt national	31,1	(2) 11
Dotation supplémentaire (Conférence annuelle).	*	10

<sup>(1)</sup> A la suite de la Conférence annuelle, il a été décidé d'augmenter de 10 millions de francs les crédits pour le stockage et le conditionnement.

(2) Dont marché d'intérêt national de Rungis: 10 millions de francs.

La réduction constatée pour 1973 recouvre des évolutions différentes selon les catégories d'équipement. Elle affecte surtout les crédits destinés aux marchés d'intérêt national qui sont ramenés de 31 à 11 millions, l'abattement portant principalement sur les aménagements de Rungis en raison de l'achèvement prévu des opérations d'équipement du marché des viandes.

a) Pour le stockage et le conditionnement, les dotations sont portées de 44,7 à 56,5 millions de francs, auxquels il faut ajouter

10 millions de francs consécutifs aux décisions prises à la suite de la Conférence annuelle, ce qui représente, au total, une progression de l'ordre de 40 % concernant, en particulier, le secteur des céréales et du vin.

b) Par contre, en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, les autorisations de programme nouvelles sont ramenées de 150,4 à 145,1 millions de francs, ce qui appelle les plus expresses réserves de votre commission qui constate que la priorité reconnue par le VI° Plan en faveur de ce secteur industriel n'est pas respectée.

En 1971, les crédits disponibles pour l'octroi de la prime d'orientation ont permis de subventionner un montant d'investissements de 976 millions de francs dont 285 millions de francs pour le secteur coopératif. Le montant des aides correspondantes s'est élevé à 153 millions de francs dont 74 pour le secteur coopératif.

Au 15 octobre 1972, le montant des travaux agréés par le Comité du Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) atteint 740 millions de francs dont 127 millions de francs pour le secteur coopératif. Les aides accordées s'élèvent à 83 millions de francs dont 22 millions de francs pour le secteur coopératif.

Compte tenu du volume exceptionnellement important des dossiers qui seront présentés d'ici la fin de l'année au Comité 6 du F. D. E. S., il est à prévoir que 40 millions de francs d'autorisations de programme n'auront pu être engagés en 1972 et seront à reporter sur l'exercice 1973.

Il restera alors en instance pour l'octroi de la prime d'orientation près de 300 dossiers d'investissements représentant un peu plus de 1 milliard et demi de travaux.

Il est surprenant, dans ces conditions et compte tenu de ce retard, de constater que les crédits de 1973 sont en diminution par rapport à 1972 et il est dès lors à craindre que le budget de 1973 ne fasse qu'aggraver l'énorme retard enregistré au lieu de le réduire. Si l'on applique au montant des demandes en instance le taux moyen d'aide de 15 %, cela représente un crédit de

$$\left(1.500 \text{ millions} \times \frac{15}{100}\right) = 175 \text{ millions de francs qui est d'ores}$$

et déjà nécessaire pour apurer les dossiers en instance. Il apparaît donc que le crédit de 145 millions prévu pour 1973 ne per-

mettra même pas de régler l'arriéré et ne permet pas d'envisager l'octroi d'aide aux nouveaux dossiers qui seront déposés en 1973. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat aux industries agricoles et alimentaires par le moyen de la prime d'orientation risque de constituer plus un frein qu'un facteur d'incitation au développement et à l'adaptation dynamique de ce secteur qui va devoir faire face, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, à la concurrence très vive qui va résulter de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E.

La contribution du F. E. O. G. A. à certains projets et les interventions du Fonds de solidarité céréaliculteurs-éleveurs en vue de renforcer la situation d'entreprises dans lesquelles les agriculteurs détiennent une participation ne sauraient suppléer ces graves insuffisances.

En ce qui concerne le rôle de l'Institut pour le développement industriel (I.D.I.), il faut souligner qu'il n'intervient pas comme il conviendrait pour éviter les prises de contrôle croissantes d'entreprises françaises du secteur des industries agricoles et alimentaires par des firmes étrangères, anglaises et américaines notamment. L'évolution récente est, à cet égard, fort inquiétante puisque ce sont des secteurs entiers de notre industrie, celle de la biscuiterie en dernier lieu, qui passent sous contrôle étranger. Il est permis de se demander si une telle évolution, par l'ampleur qui la caractérise, est bien conforme aux intérêts français et d'abord à ceux des producteurs agricoles, et si elle ne va pas se traduire par une perte d'autonomie dès lors que les grands centres de décision de notre appareil agro-alimentaire se déplacent à un tel rythme vers l'étranger. Il paraît donc indispensable que les Pouvoirs publics contrôlent et orientent avec plus de détermination les investissements étrangers en France afin de trouver des solutions françaises à la restructuration industrielle de nos firmes et au financement de leurs investissements.

Ce constat conduit à penser que la priorité reconnue par le VI° Plan en faveur des industries agricoles et alimentaires n'a pas été respectée. La vulnérabilité de ce secteur exigerait cependant un effort prioritaire pour doter l'agriculture française de l'appareil de transformation suffisant et efficient qui lui fait défaut pour valoriser sa production dans un sens conforme à l'intérêt général.

Votre commission estime dans ces conditions qu'un relèvement substantiel des crédits du chapitre 61-65 (art. 40) se situe au rang des priorités.

c) En ce qui concerne les abattoirs publics, les crédits d'autorisations de programme passent, entre 1972 et 1973, de 18 à 16 millions de francs. Il s'agit de la réalisation d'une nouvelle tranche du plan des abattoirs, dont la revision, décidée en 1968-1969, s'est traduite par la limitation à 417 au lieu de 641 du nombre des abattoirs publics pour lesquels la capacité annuelle inscrite au Plan est, au total, de 2.152.000 tonnes. L'évolution enregistrée ces dernières années, que retracent les tableaux ci-après, se caractérise par une très nette progression de l'activité des abattoirs publics inscrits au Plan, qui a augmenté de 274.000 tonnes, soit un accroissement de 18 % depuis 1969, celle des abattoirs non inscrits ayant parallèlement diminué de même que celle des tueries particulières qui est devenue presque négligeable.

Réalisation du plan des abattoirs publics.

(En milliers de tonnes.)

	REFERENCE Plan 1969.	1969	1971	EVOLUTION 1969-1971. (En pour- centage.)
Abattoirs publics inscrits au plan	1	1.499	1.772 391	+ 18 12
Total	2.152	1.945	2.163	+ 11
Tueries particulières	0	166	82	<b>— 50</b>
		En pourcentage.		
Abattoirs publics inscrits au plan		77	81,9	
Abattoirs non inscrits		23	18,1	
Total		100	100	

Les interventions de l'Etat ont été axées ces dernières années sur une amélioration de l'équipement et du fonctionnement des établissements inscrits au Plan, grâce notamment à la fermeture des abattoirs non inscrits et à la disparition des tueries particulières.

Une enquête de 1970 avait évalué à 700 millions de francs le montant des investissements à réaliser pour achever le Plan en abattoirs publics. Environ 180 millions de francs ont été financés depuis lors au moyen des crédits de 1970, 1971 et 1972.

Parallèlement à cet effort en matière d'équipement, les ressources collectées au titre du Fonds national des abattoirs ont permis d'aider les abattoirs modernisés à faire face aux insuffisances d'abattages dans leurs premières années de fonctionnement : 14,9 millions de francs de subventions d'allégement ont ainsi été versés.

Enfin, grâce à la prime forfaitaire de fermeture volontaire, la suppression de 384 abattoirs non inscrits au plan a pu être obtenue. Ces primes ont représenté 11,4 millions de francs également imputés sur les ressources du Fonds national des abattoirs.

d) La Villette-Rungis. — Un crédit d'autorisations de programme de 10 millions de francs est inscrit pour l'achèvement du marché des viandes de Rungis.

Ceci a conduit votre commission à interroger le Gouvernement sur la situation des Abattoirs de La Villette. On se rappelle qu'un délai de grâce de deux ans avait été laissé à la S. E. M. VI. pour réaliser le « petit équilibre » de son budget d'exploitation. Ce délai expirant en août 1972, on pouvait s'attendre à ce qu'une décision définitive soit prise concernant le sort de cette triste affaire.

En effet, les mesures de redressement mises en œuvre pour améliorer la situation financière de la S. E. M. VI. ne peuvent être tenues pour satisfaisantes puisque le bilan de 1971 (dernier exercice connu) se solde par une perte supérieure à 44 millions de francs qui va encore alourdir la perte globale de l'opération.

Cette situation ne semble pas devoir s'améliorer en 1972, puisque aussi bien sur le marché aux bestiaux que dans les abattoirs et le marché des viandes, on note, pour les trente-neuf premières semaines de l'année, une nouvelle régression par rapport à la même période de l'an dernier.

1972 (9 mois).	1971 (9 mois).	COEFFICIENT 1972/1971. (En pourcentage.)	
bestiaux de La	Villette.		
102.080 3.867 141.936 1.042	128.910 6.307 177.790 2.034	79,1 46,5 79,8 51,2	
tage (en tonnes)	).		
26.370 1.268 1.511 * 29.149	32.701 2.393 1.670 31 36.795	80,6 52,9 90,4 * 79,2	
- Salle de vent	es (en tonnes)	(1).	
51.026 17.120 14.956 8.339	59.215 19.505 13.149 8.714	86,1 87,7 113,7 95,6	
	(9 mois).  bestiaux de La  102.080 3.867 141.936 1.042  tage (en tonnes)  26.370 1.268 1.511 29.149  Salle de vent  51.026 17.120 14.956	(9 mois). (9 mois).  bestiaux de La Villette.    102.080	

<sup>(1)</sup> Y compris les viandes foraines introduites par les bouchers en gros et les mandataires.

La diminution rapide de l'activité du marché aux bestiaux, des abattoirs et du marché de la viande ne peut manquer d'avoir des incidences en ce qui concerne l'existence de la S. E. M. V. I. Interrogé lors de sa venue devant la commission, le Ministre de l'Agriculture paraît enclin à reporter toute décision concernant le sort de La Villette en attendant les répercussions que provoquera la mise en service prochaine du marché aux viandes de Rungis, en fonction également des possibilités de reclassement des personnes qui seraient touchées par une telle situation.

Ainsi le déficit d'exploitation de la S. E. M. VI. risque de continuer à s'aggraver et l'on ne peut que regretter le report constant d'une décision définitive concernant le sort de La Villette, alors que le prochain transfert du marché des viandes à Rungis

réduit encore l'intérêt du maintien en activité de ce « petit complexe ». Il conviendrait au moins que les professionnels, s'ils veulent le maintien, acceptent de prendre en charge une part du déficit d'exploitation d'une affaire qui a suffisamment pesé sur les contribuables.

Quant au marché des viandes foraines de Rungis, le coût total prévu de son implantation s'élève à 190 millions de francs, cette évaluation comprenant les investissements et les frais intercalaires.

Les dépenses réglées au 1er octobre 1972 concernant les travaux s'élèvent à 108,4 millions de francs. En 1972, le montant des crédits budgétaires affectés à cette opération a été de 28 millions de francs et celui prévu pour 1973 sera de 10 millions de francs. Les travaux doivent être terminés au début de 1973.

# V. — L'orientation et l'organisation des productions.

En matière d'orientation des productions, les grandes lignes de la politique à mener au cours de la période 1971-1975 ont été esquissées par le VI° Plan. Elle est la résultante des actions menées dans le domaine des prix, des investissements, de l'organisation des marchés. Si la plupart de ces actions sont désormais arrêtées au niveau de la C.E.E., les Pouvoirs publics français disposent encore d'une certaine marge d'action essentiellement dans le domaine des investissements et de l'organisation des producteurs.

Malgré les progrès déjà réalisés en vue d'assurer une meilleure adaptation des productions aux besoins nationaux et communautaires, comme à l'évolution des marchés mondiaux, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une meilleure hiérarchie des prix agricoles européens (rapport céréales-viandes) et pour compléter les insuffisances de certaines organisations européennes dans le domaine des produits de l'élevage, de telle sorte que la politique agricole commune ne constitue plus un frein à la réorientation de la production française vers les produits animaux. Dans les secteurs où les interventions communautaires sont faibles, il paraît indispensable de contrebalancer le libéralisme de la politique agricole commune par une intense action d'organisation de la production et des marchés, à la base.

Mais on doit observer qu'une telle action relève désormais plus de la responsabilité professionnelle que de celle des Pouvoirs publics. Ceux-ci ne peuvent en effet se substituer à l'organisation professionnelle, voire interprofessionnelle, qui dans certains secteurs ne semble pas encore adaptée à sa nouvelle mission. Cette situation rejaillit en premier lieu sur l'exploitation familiale qui ne dispose pas des moyens de parer aux effets d'une organisation économique déficiente et de mutations rapides. La promotion de l'exploitation familiale dont le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'elle était son souci majeur implique donc des incitations publiques dans toute la mesure compatible avec les règles communautaires.

#### A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

1° Les mesures d'organisation et de rationalisation de l'élevage.

Lors de la Conférence annuelle « Gouvernement-Profession », un accord unanime s'est fait sur la nécessité de mesures tendant à assurer plus efficacement la relance de l'élevage qui est, le plus souvent, l'activité dominante des exploitations familiales. Les résultats des récentes années montrent, en effet, l'insuffisance des résultats acquis dans ce domaine. L'effort en vue de la relance de l'élevage doit donc porter tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Sur le plan communautaire, aucune mesure n'a été prise en 1972. Des propositions ont été faites par le Gouvernement français en vue de mesures tendant à favoriser l'expansion des troupeaux bovins de race à viande. Des discussions se poursuivent qui doivent permettre au Conseil des Ministres de se prononcer prochainement. Dans le domaine des prix, le Ministre a fait part à votre commission de son intention très ferme de demander une revalorisation des prix européens de la viande et du lait pour le mois d'avril 1973.

Sur le plan national, l'organisation des producteurs, la rationalisation des circuits commerciaux, le développement de la production d'animaux destinés à l'engraissement, la vulgarisation des techniques, l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel constituent les principaux objectifs de l'action des Pouvoirs publics.

Les actions se sont poursuivies avec une intensité variable en 1972. Elles ont donné lieu notamment à la poursuite des plans de rationalisation des productions porcine, bovine et ovine qui sont entrés dans leur troisième année d'application.

Dans le domaine porcin, l'action a surtout porté sur l'amélioration des bâtiments d'élevage pour lesquels 12.800 éleveurs ont été subventionnés depuis 1970, dont 4.200 en 1972.

Sur le plan de la production bovine, qui intéresse 106 groupements agréés, l'aide se traduit par l'octroi de primes et le financement de certaines actions d'appui technique.

Sur le plan de la production ovine, 46 groupements de producteurs ont été agréés qui bénéficieront de l'octroi de primes.

Au total, les aides financières pour ces diverses actions ont été en 1972 :

— relance bovine	80 millions
— relance ovine	11 millions
— relance porcine	65 millions
— petites productions	10 millions
— contrats d'équilibre	24 millions
Soit au total	190 millions

Au nombre des mesures envisagées pour 1973, il faut noter :

- la création par décret d'un Office interprofessionnel de la viande et de l'élevage dont le Ministre de l'Agriculture s'est expliqué devant votre commission;
- la revalorisation du prix d'orientation de la viande bovine qui sera demandée aux instances communautaires;
- l'octroi de prêts spéciaux bonifiés d'une durée de dix-huit ans pour la création et l'aménagement des bâtiments d'élevage et d'une durée de dix ans pour le renouvellement du cheptel;
- la mise au point des modalités de paiement du lait à la qualité et de l'harmonisation des prix du lait à la consommation dans les différentes régions ;
- la décision de rendre obligatoire la vaccination contre la brucellose :
- le doublement du montant de la prime d'abattage en cas de brucellose.

# 2° L'amélioration génétique du cheptel.

Les mesures d'amélioration génétique du cheptel ont été renforcées depuis la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage qui a défini les nouvelles orientations en matière de sélection animale. Les actions engagées impliquent des charges financières d'autant plus lourdes qu'elles résultent principalement de dépenses de personnel. Les mesures nouvelles proposées pour l'encouragement à la sélection animale au chapitre 44-27 portent la dotation prévue de 59,8 à 65,8 millions de francs (+ 10 %) de 1972 à 1973. Elles intéressent le contrôle des performances, les actions de sélection, d'identification, d'exploitation mécanographique.

L'effort engagé depuis 1967 est important mais doit être régulièrement soutenu.

Soixante-dix-huit établissements départementaux de l'élevage assurent la collecte de l'information sur 1.200.000 vaches soumises au contrôle laitier contre 532.000 en 1966. En outre, 924.000 sujets dans 9.120 élevages sont soumis au contrôle de croissance et d'aptitude à la production de viande contre 98.000 en 1966. Les données collectées font l'objet d'un traitement mécanographique dans dix ateliers régionaux faisant la perforation et par un atelier central de calcul du Centre national de recherche zootechnique.

Au total, 15 % seulement du cheptel est soumis au contrôle laitier, contre 60 % aux Pays-Bas. Pour intensifier l'action d'amélioration génétique, l'effort consenti par l'Etat devrait être appuyé par une participation professionnelle.

# 3° Les actions prophylactiques.

Les crédits de subvention pour la prophylaxie des maladies chez les animaux (chap. 44-28) sont apparemment réduits de 115 à 109,6 millions de francs, ce qui résulte de deux opérations de transfert: d'une part, au titre III, des frais de fonctionnement du laboratoire de recherches vétérinaires de Maisons-Alfort, d'autre part, de la création de 50 emplois budgétaires d'agents techniques jusqu'alors rémunérés sur le présent chapitre dont on peut estimer en fait à 1 million de francs l'augmentation pour 1973. Après les fortes dotations généralement non consommées et reportées des exercices précédant celui de 1972, il peut paraître étonnant de constater l'absence de mesures nouvelles au moment même où les crédits de 1972 paraissent insuffisants et où le Gouvernement ayant tranché la querelle entre deux conceptions techniques opposées, annonce un ensemble de mesures d'intensification du programme d'éradication de la brucellose par :

- le doublement de l'indemnité d'abattage des vaches après avortement brucellique ;
- le dépistage systématique de la maladie par le contrôle des laits livrés ;
- la vaccination obligatoire des génisses âgées de quatre à sept mois ;
  - le marquage des animaux infectés latents ;
- le dépôt d'un projet de loi prévoyant l'inscription de la brucellose sur la liste des vices rédhibitoires.

Votre commission prend acte de la détermination du Gouvernement d'engager enfin l'intensification de la lutte contre la brucellose qui porte un grave préjudice à notre élevage et risque de faire obstacle à l'exportation des animaux ou produits d'origine animale vers les pays de la C. E. E. à partir de 1975, en application d'une décision communautaire.

La commission observe également que le montant des crédits affectés à la lutte contre la brucellose qui passe de 59 millions de francs en 1972 à 80 millions de francs pour 1973 risque d'être insuffisant étant donné l'ampleur des nouvelles mesures subventionnées, arrêtées par le Gouvernement.

Sous ces réserves, elle ne peut manquer de souligner l'importance qui s'attache à l'intensification de la lutte antibrucellique et apprécie la détermination du Ministre de l'Agriculture de la mener à bien avec toute la vigueur nécessaire. Il reste à emporter l'entière adhésion des éleveurs, sans lesquels l'action des Pouvoirs publics ne pourrait atteindre tous les résultats escomptés.

# B. — L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS: LES GROUPEMENTS

La politique menée en matière d'organisation économique des producteurs, en application des articles 14 à 19 de la loi complémentaire d'orientation, a fait l'objet de réflexions approfondies de l'administration et des organismes professionnels dans les derniers mois de 1970, à la suite des critiques et des réserves émises quant à son efficacité.

Un Comité interministériel du 11 février 1971 avait réaffirmé le choix fondamental fait en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique d'organisation des producteurs qui doit permettre à l'exploitation familiale de s'adapter plus facilement aux conditions de concurrence dans les secteurs les moins protégés par la réglementation communautaire et de renforcer son pouvoir de négociation.

En outre, des mesures ont été décidées pour obtenir une relance de l'organisation : priorité en matière d'aides publiques aux groupements et à leurs adhérents, assouplissement des conditions de reconnaissance, encouragement aux efforts tendant à établir des relations interprofessionnelles, mission confiée à la Compagnie pour favoriser le regroupement dans l'agriculture (C. O. F. R. E. D. A.), pour sensibiliser les producteurs agricoles à la nécessité de l'organisation économique.

Cependant, la formule des groupements de producteurs n'a pas encore été reconnue et généralisée au niveau communautaire, à l'exception du secteur des fruits et légumes, en raison des réserves qu'elle suscite de la part de certains de nos partenaires.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et la répartition des groupements de producteurs et comités économiques, par secteur de production, à la date du 30 septembre 1972.

SECTEURS DE PRODUCTION	N O M de group	NOMBRE de Comités économiques.		
SECIEURS DE PRODUCTION	Au 1° juillet 1971.		Au 30 septembre 1972.	
Fruits et légumes	365	376	17	
Aviculture	124	128	8	
Elevage	344	396	<b>.</b>	
Viticulture	78	84		
Productions spéciales	36	37	3	

Le nombre des groupements de producteurs est en augmentation dans le secteur des fruits et légumes et surtout dans le secteur de l'élevage où l'accroissement résulte de la mise en œuvre des plans de rationalisation de la production porcine et ovine.

### Production contrôlée.

L'influence économique des producteurs est fonction de leur implantation ; celle-ci est inégale suivant les secteurs de production et les régions.

La coopération représente, dans les divers secteurs, la part la plus implortante des groupements de producteurs, tant en ce qui concerne leur nombre que la production contrôlée. Dans le secteur porcin, le volume estimé de la production contrôlée est passé, en un an, de 20 à 30 %. En Bretagne, les groupements de producteurs contrôlent plus de 50 % de la production de la région.

Dans les autres secteurs, le volume de la production contrôlée est estimé globalement à :

- 50 à 55 % de la production commercialisée des fruits;
- 15 à 20 % pour les principaux légumes ;
- 100 % pour les choux-fleurs, artichauts, plants de pommes de terre et primeurs en Bretagne ;
  - 13% pour les bovins;
- 45 % pour les poulets de chair provenant d'élevages spécialisés ;
  - 20 à 25 % pour les œufs;
- 7 à 8 % de la production commercialisée pour la viticulture (50 % pour l'Armagnac);
  - 95 % pour le chanvre;
  - 65 % pour le houblon;
  - 30 % pour la lavande.

Les aides de fonctionnement. — Le montant des aides consenties par le F. O. R. M. A. aux groupements de producteurs et aux Comités économiques en 1972 s'est élevé à 27,2 millions de francs répartis comme suit :

	En millions de francs.
Viande	16,5
Aviculture	1,1
Fruits et légumes	6,3
Pommes de terre	0,6
Productions spéciales	2,7
Total	27,2

Pour 1973, les prévisions budgétaires globales sont de l'ordre de 30 millions de francs. Elles sont susceptibles de modifications, le budget du F. O. R. M. A. étant en cours d'élaboration.

#### CONCLUSION

Après avoir entendu M. Jacques Chirac, Ministre de l'Agriculture, qui a répondu aux questions essentielles ayant trait aux implications budgétaires de la politique agricole qu'il entend mener, et également les explications complémentaires de son rapporteur, la commission a procédé à un large échange de vues sur le budget aujourd'hui soumis à l'examen du Sénat.

Une première observation d'ordre formel, qui rejoint celle déjà faite par les rapporteurs de l'Assemblée Nationale, se dégage de cet examen. Elle tend à suggérer très instamment une présentation moins dispersée, plus claire et plus fonctionnelle de l'ensemble des crédits budgétaires se rapportant à l'Agriculture, de façon à faciliter la démarche de ceux qui ont la charge d'analyser ce budget, d'apprécier dans quelle mesure il s'inscrit dans la ligne de la politique agricole du Gouvernement, de mesurer plus clairement les taux d'exécution du Plan et le montant net des crédits effectivement consacrés au soutien des marchés agricoles, en faisant apparaître, pour les exercices précédents, d'une part la contribution effective de la France au F. E. O. G. A., d'autre part la contribution réelle du F. E. O. G. A. au titre du soutien des marchés français et de l'orientation.

A titre d'exemple, notons qu'il apparaît souhaitable de regrouper sous une même rubrique les diverses dotations relatives à la politique de modernisation de l'élevage actuellement dispersée entre les chapitres des constructions rurales, du Fonds de rénovation rurale, du Fonds d'action rurale, d'une part, de la dotation du F. O. R. M. A. (Orientation) dans le budget des Charges communes, d'autre part. La même observation s'impose quant à la ventilation des crédits d'équipement entre les divers chapitres selon la nature des interventions projetées en distinguant, d'une part, ceux qui intéressent spécifiquement l'agriculture et, d'autre part, ceux qui concernent l'aménagement de l'espace rural. S'agissant du financement des plans de développement agricoles qui seront agréés en application des directives européennes sociostructurelles, le même souci de clarté impliquerait la création d'une ligne budgétaire nouvelle qui ne relève pas de l'initiative parlementaire. Il faut également mentionner les crédits provenant de transferts, de répartitions en cours d'exercice ou ceux non consommés en fin d'exercice dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice précédant celui en cours d'examen. En bref, un effort de remise en ordre s'impose de toute évidence pour permettre à la représentation nationale qui a la charge du contrôle budgétaire de remplir sa mission d'une façon plus effective et moins formelle sans être tenue de se livrer à une gymnastique trop complexe qui, dans les conditions actuelles, porte parfois davantage sur les apparences que sur les réalités.

Indépendamment de cette remarque tenant à la présentation du budget, la discussion en commission a fait apparaître un consensus quasi unanime sur les dangers d'une évolution déjà signalée mais qui ne cesse de s'accentuer d'année en année. Sous la pression d'une augmentation très sensible des dépenses d'action sociale — parfois surestimées comme c'est le cas de l'I. V. D. on assiste à une régression constante en valeur relative de la part des dépenses d'équipement intéressant spécifiquement les agriculteurs en tant que producteurs, ce qui compromet l'effort de modernisation et d'adaptation des exploitations à un moment où l'agriculture française doit faire face à une compétition de plus en plus vive dans le cadre d'une Communauté européenne élargie. Ceci signifie en clair que le budget de l'Agriculture ne doit plus être affecté par l'action d'assistance sociale qui, dans les conditions actuelles, conduit à méconnaître les impératifs de l'avenir que constituent les actions d'équipement et de modernisation.

Le budget de l'Agriculture pour 1973 n'échappe pas, une fois de plus, aux conséquences de l'évolution déjà notée depuis plusieurs années, au point que les dépenses d'équipement n'apparaissent plus que comme un résidu dont l'importance relative continue à décroître ce qui a suscité une nette réaction des organisations professionnelles, inquiètes de cette évolution. Le Gouvernement se serait sans doute épargné une telle réaction s'il avait tenu plus grand compte des avertissements réitérés du Sénat dans ce domaine et il est permis de regretter un processus qui transpose du niveau de la représentation nationale au niveau de la négociation entre le Gouvernement et la profession le véritable débat budgétaire.

Malgré les améliorations consécutives à la Conférence annuelle, votre commission ne peut manquer de souligner les insuffisances notoires qui caractérisent encore ce budget. Au nombre de ces insuffisances, elle a spécialement retenu celles qui ont trait au remembrement et aux aménagements fonciers, aux services publics ruraux (adduction d'eau, électrification, voirie), à l'habitat rural et à l'enseignement agricole public et privé.

Si le Gouvernement est décidé à freiner l'exode rural qui atteint dans nombre de régions un niveau inquiétant, il doit prendre conscience que l'une des raisons majeures de cet exode réside dans la précarité des conditions de vie qui, en cette seconde moitié du xx° siècle, sont faites aux habitants de ces régions. Avant de s'essouffler pour faire face aux tâches immenses et grandissantes de l'aménagement urbain, sans doute conviendrait-il, au prix d'un effort moins pesant, de commencer par mettre en œuvre une politique d'aménagement rural susceptible de retenir en milieu rural ceux qui le quittent pour chercher dans les villes de meilleures conditions de travail et de vie.

Il conviendrait également, selon votre commission, que l'Etat ne transfère pas de plus en plus systématiquement les charges d'équipement rural collectif sur « le dos » des collectivités locales qui ne sont pas, le plus souvent, en mesure de faire face aux charges croissantes d'un tel transfert tant qu'elles ne disposeront pas de ressources nécessaires pour y faire face. On assiste en effet à l'augmentation constante et excessive de la part des programmes départementaux dans l'ensemble des programmes d'équipement rural, ce qui donne bonne conscience aux responsables nationaux et les conduits à accentuer ce genre de débudgétisation.

Quant à la régression constatée depuis plusieurs années au titre du remembrement, votre commission est conduite, d'une part à se demander si le Ministère de l'Agriculture n'a pas opté, sans le dire clairement, pour un renoncement progressif à cette action indispensable pour l'amélioration de la productivité agricole, d'autre part à dénoncer le montant excessif des opérations connexes particulièrement coûteuses. A cet égard, elle est amenée à s'interroger sur les conséquences de la loi du 26 juillet 1955 qui étend au profit des fonctionnaires du Génie rural les dispositions applicables aux ingénieurs des Ponts et Chaussées lorsqu'ils interviennent pour le compte des collectivités locales dans des opérations qui sont de leur compétence technique: il s'agit du droit reconnu à ces fonctionnaires de percevoir des honoraires pour la direction de travaux. Tout en rendant volontiers hommage à la valeur professionnelle et au dynamisme de ces agents de l'Etat,

votre commission estime que le système en vigueur doit être repensé. En effet, comme la Cour des Comptes l'a sousigné, ce système crée un certain monopole de fait sur la direction des travaux subventionnés et fausse ainsi la libre concurrence entre les techniciens du secteur public et ceux du secteur privé; il entraîne une confusion regrettable dans les fonctions de contrôle et de direction des investissements; il risque de porter gravement atteinte à la notion de service public et d'entraîner des pressions inadmissibles sur les collectivités locales.

Il imporote en conséquence que le Ministre de l'Agriculture, en accord avec le Ministre de l'Equipement, reconsidère les modalités d'application des textes en vigueur en vue de remédier aux inconvénients signalés ci-dessus et de sauvegarder la notion de service public.

Votre commission souligne enfin l'insuffisance rgrettable des crédits affectés à la prime d'orientation destinée à favoriser les investissements dans le secteur des industries agricoles et alimentaires. Les retards accumulés dans ce domaine et signalés ci-dessus sont tels que la prime d'orientation constitue désormais plus un frein qu'une incitation à la nécessaire modernisation de notre appareil de transformation des produits agricoles. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. ne va pas manquer d'accentuer encore la pression de la concurrence qui s'exerce dans ce secteur. Il s'y ajoute que le Gouvernement devrait veiller plus attentivement à ce que les prises de contrôle de firmes étrangères sur les entreprises françaises n'atteignent pas dans ce secteur une ampleur qui risque de compromettre gravement l'indépendance de notre politique.

Les pouvoirs limités dont dispose le Parlement en matière budgétaire ne lui permettent pas de traduire sous forme d'amendements ces diverses observations. Mais votre commission est persuadée qu'une meilleure répartition des crédits inscrits à ce budget permettrait sans doute au Gouvernement de répondre partiellement à ses préoccupations sans augmenter pour autant l'enveloppe globale. C'est ainsi qu'un ajustement des crédits prévus pour l'octroi des indemnités viagères de départ aux besoins prévisibles devrait permettre de dégager 15 à 20 millions sur les dotations du Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles

(F. A. S. A. S. A.), ce qui éviterait des reports de crédits en fin d'exercice dont on ignore parfois la destination finale. A cet égard, votre commission signale des reports de crédits d'un montant de 120 millions de francs pour l'exercice 1971 du Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.). Elle souhaiterait connaître la destination finale de ces crédits qui, transférés sur d'autres chapitres du budget de l'Agriculture, permettraient sans doute de satisfaire les actions qu'elle considère comme prioritaires.

En ce qui concerne enfin la politique de développement de l'élevage, plusieurs membres de la commission ont signalé les difficultés de fonctionnement des établissements départementaux de l'élevage qui, créés par la loi de 1966, n'ont pas encore trouvé leur régime de croisière. Une telle situation porte atteinte aux actions dont ces établissements ont la charge.

\* \*

Sous ces réserves et compte tenu des observations et propositions formulées dans le présent rapport, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1973, voté par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.

# ANNEXE

# EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES GLOBAUX DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DEPUIS 1970

LIBELLE DES ARTICLES BUDGETAIRES	EXERCICES		
et des catégories de personnels.	1970	1971	1972
31-01. — Administration centrale:			
Titulaires	927 288	924 314	938 328
Totaux 31-01	1.215	1.238	1.266
31-12 et 31-14. — Services extérieurs:			
Titulaires Contractuels Auxiliaires Ouvriers	9.592 3.284 53 81	9.797 3.136 58 81	9.850 3.223 58 81
Totaux 31-12 et 31-14	13.015	13.072	13.212
31-37. — Enseignement agricole et vétérinaire :			
Titulaires	7.357 3.035 26	7.369 3.080 32	7.436 3.114 32
Totaux 31-37	10.418	10.481	10.582
Totaux globaux	24.648	24.791	25.060